

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS :

Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs.

## L'accord Matignon est-il dénoncé ?

L'accord Matignon, ce résultat d'une Journée ou plutôt d'une Nuit des Dupes, a-t-il vécu ?

La Confédération Générale du Patronat ne vient-elle pas de le dénoncer après que la C. G. T. s'était montrée incapable de l'exécuter ?

Cet événement ne nous surprendrait pas !

Et, tout d'abord, parce que cet accord ne nous a jamais paru établi sur des bases solides et qu'il n'a jamais été qu'un mauvais moyen de sortir d'une situation inextricable.

Qu'on se souvienne des événements de Juin. La révolution et la bataille dans les rues étaient proches. Le gouvernement, inquiet de l'exaltation des esprits et croyant dans la puissance d'action de la C. G. T. sur les masses, lui confia le soin de tranquilliser celles-ci en leur donnant l'illusion d'une victoire qui, hélas ! fut sans lendemain.

Le patronat, appelé à compléter cette illusion, entra dans le jeu, et, avec toutes les restrictions mentales qui lui permettaient de revenir le lendemain sur les promesses faites la veille, il se laissa aller à signer un accord auquel il était bien décidé à ne pas faire honneur.

Peut-être est-ce là un jugement sévère. C'est malheureusement un jugement motivé par les faits.

Dès le lendemain de l'accord, la C. F. T. C., qu'on avait prudemment laissée de côté, car elle ne se serait pas prêtée à une pareille manœuvre, indiquait au Président du Conseil les points faibles qu'il comportait et qui risquaient de le rendre inopérant.

Aujourd'hui, hélas ! après cinq mois passés à essayer de rapprocher les contraires, on est obligé de

constater l'échec pire encore, l'avortement de la tentative dans laquelle on avait mis tant d'espoirs.

Nous ne nous en étonnons pas et nous voudrions que cela servit de leçon.

Et nous répétons :

Vouloir faire de la collaboration entre des éléments qui n'ont aucun des vertus ni des qualités nécessaires, qui n'ont que le souci de leurs intérêts plutôt que le sens de la justice, qui n'ont ni l'esprit de charité, ni l'esprit de sacrifice indispensables à toute entente humaine, et pour qui la convention collective n'est qu'un moyen de diminuer l'autorité de l'un et d'augmenter la puissance de l'autre, n'est qu'un jeu dangereux qui peut entraîner de redoutables conséquences.

Et, puisque tout est à recommencer, souhaitons, une fois de plus, qu'en appliquant les principes de la liberté syndicale, on fasse appel à ceux qui auraient pu apporter, dans la discussion, plus de clarté et plus d'exigences, au risque de la rendre plus ardue et plus longue, mais qui auraient, en même temps, donné aux conclusions une plus grande portée pratique et en auraient assuré l'exécution avec une pleine conscience de la valeur des engagements pris.

Mais s'il faut que cet échec soit une leçon, il ne faut pas qu'il se transforme en une grave défaite pour la classe ouvrière. Et c'est pourquoi nous devons garder une foi inébranlable dans les possibilités de la collaboration et tout mettre en œuvre pour que les obstacles mêmes qu'elle rencontre ne fassent qu'en hâter la réalisation.

J. ZIRNHELD.

### Notes d'un Proletaire

## Dura lex, Sed lex

Un mien ami, qui a, par profession, des relations avec la justice répressive, me conta, ces jours derniers, l'histoire d'un chauffeur de camion-automobile, poursuivi pour non observation des dispositions du code de la route en matière de circulation.

Cet homme, conduisant une de ces énormes machines à six roues qui font trembler tous ceux qu'elles frottent.

Très fier de son rôle, conscient de la force aveugle qu'il guidait, ce chauffeur avait la manie de jouer avec les petites voitures qui, souvent, lui réclamaient le passage à coups de trompes.

Dès qu'il repérait, dans son rétroviseur, un de ces « moustiques de la route », il gardait, avec entêtement, le centre du chemin et semblait dire au malheureux qui voulait le doubler :

« Tu passeras quand je voudrai. Je sais que tu as le « droit » pour toi. Mais que peut-il, le « droit » contre ma « force ». Attends, « moustique » ! et si ça me chante tout à l'heure je m'écarte ! »

Inutile de vous dire que les « usagers » légers, la trouvaient saumâtre.

Mais, tout à une fin, même les plus « fortes » plaisanteries.

Un beau jour, le dit chauffeur voulut démontrer, une fois de plus, que, malgré le code, la force d'un quinze tonnes pouvait primer le droit d'une aérodynamique.

Malheureusement pour lui, l'aérodynamique transportait les gendarmes de la brigade voisine.

Le droit, sous la forme d'un P.V. et d'une condamnation en correctionnelle, eut, pour une fois, raison de la force ; il fit plier le « gros » tout comme le doivent faire les « petits », devant le code.

Evidemment « la loi est dure », mais c'est la loi.

S'il n'y avait pas de lois, ce serait l'anarchie et mon Dieu, l'anarchie n'a rien de bien réjouissant. Voyez donc en ESPAGNE !

Et si je vous disais qu'avec le « code du travail » il existe une catégorie de citoyens qui s'amuse à jouer avec les usagers du dit code, tout comme le chauffeur du quinze tonnes avec le code de la route.

Tenez, la loi sur le « contrat collectif », qui définit les modalités de l'organisation professionnelle des rapports entre employeurs et employés par conventions collectives » (loi du 24 juin

1936), croyez-vous qu'elle est scrupuleusement observée ?

Ne voit-on pas des patrons, tenter de « tourner » ses dispositions, et refuser de discuter avec les organisations ouvrières ?

Et cependant le code du travail est net et catégorique.

Art. 31 va, paragraphe 2 : « La commission mixte est composée des représentants des organisations syndicales patronales et ouvrières... »

Organisations syndicales, ne veut pas dire, que je sache : personnel d'une maison et directeur ou patron de cette maison.

On ferait alors une convention « privée ». Or il est question de conventions collectives.

Pourquoi dès lors, ergoter, finasser, essayer d'user de la « force » pour brimer le « droit », et tenter, ce qui est plus plus grave, de disloquer, par des manœuvres cousues de fil blanc, tel ou tel syndicat ouvrier, alors que l'on prétend parler au nom d'un syndicat patronal ?

Allons, Messieurs, un peu de bonne volonté. Vous savez bien que « l'aérodynamique » syndicale ouvrière « passera » devant le gros quinze tonnes. N'a-t-elle pas le « droit » pour elle ?

PROLO

### Signataires de Conventions Collectives

#### Avis important

Pour permettre à nos différentes organisations d'établir une statistique très exacte des conventions collectives et accords signés par nos Syndicats au cours de ces derniers mois, nous prions les secrétaires de notre région d'adresser, dans le plus bref délai :

- A la C. F. F. C., un exemplaire,
- A leur Fédération, un exemplaire
- A leur Union Régionale, trois exemplaires

de chacun des accords ou conventions collectives qu'ils ont signés, soit seuls, soit en même temps, avant ou après un syndicat d'autre tendances.

Pour les accords et conventions futurs, prière de continuer à faire les mêmes envois.

## Une nouvelle Victoire

Le 17 septembre dernier, les délégations des Syndicats d'Employés de Besançon (C. F. T. C. et C.G.T.), et la délégation patronale se réunissaient à la Préfecture du Doubs pour élaborer une convention collective de travail des employés de commerce de Besançon.

La C. G. T. émettait la prétention de traiter seule ce contrat, refusant de discuter conjointement avec nos délégués.

Or, notre Syndicat d'Employés qui, depuis 1919, défend, à Besançon, la cause des travailleurs de commerce et qui, de nombreuses reprises est intervenu efficacement en leur faveur, remplit incontestablement toutes les conditions pour être considéré comme l'organisation la plus représentative de la profession par région.

Notre groupement demandait donc que la Commission qui élaborait le contrat collectif soit composée des représentants des deux Syndicats. La C. G. T. maintenait sa position et comme aucun accord n'était possible, l'arbitrage du Ministre du Travail fut accepté par les parties.

Voici la réponse qui nous parvint :

Ministère du Travail

Direction du Travail (4<sup>e</sup> Bureau)

Le Ministre du Travail à Monsieur le Préfet du Doubs.

Vous m'avez fait part des difficultés survenues au sujet de la constitution d'une commission mixte pour l'élaboration d'un contrat

collectif des employés de commerce de Besançon, relativement au caractère représentatif des organisations ouvrières intéressées. Le syndicat affilié à la C. G. T., estimant qu'il est le plus représentatif, déclare ne pouvoir admettre la participation aux travaux de la Commission, de délégués de la C. F. T. C.

Le Syndicat Chrétien affirmant qu'il est au moins aussi représentatif que le Syndicat Cégétiste, demande à être admis aux discussions conjointement avec les délégués de la C. G. T.

Sur votre suggestion, les parties en cause ont accepté de me soumettre la question, en convenant de s'en rapporter à ma manière de voir.

J'observe qu'aux termes de l'article 31 du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail, les commissions mixtes relatives à l'élaboration des conventions collectives sont composées des représentants des organisations syndicales patronales et ouvrières, les plus représentatives de la branche d'industrie ou de commerce pour la région considérée, ou, dans le cas où il s'agit d'une convention nationale, pour l'ensemble du territoire.

C'est donc, en l'espèce, le caractère représentatif des syndicats d'employés de commerce de la région de Besançon qu'il y a lieu de déterminer.

Or, il résulte tant des informations que vous m'avez adressées que des renseignements sur les associations professionnelles centralisées par mes Services, qu'aucun élément déterminant ne permet d'attribuer

de manière incontestable le caractère d'organisation la plus représentative des employés de commerce de Besançon, ni au Syndicat de la C. G. T., ni à celui de la C. F. T. C. Les deux organisations apparaissent d'importance sensiblement égale.

Dans ces conditions, j'estime que les deux Syndicats d'Employés de Besançon, respectivement affiliés à la C. G. T. et à la C. F. T. C., doivent s'entendre pour former ensemble la délégation qui deviendra incontestablement la plus représentative de la catégorie des travailleurs intéressés. Les délégués de ces deux organisations participeront ensemble aux négociations et signeront conjointement la convention qui interviendra.

Cette procédure est celle qui a déjà été adoptée dans des cas analogues, par exemple pour l'établissement des conventions nationales relatives au personnel des Banques et des Compagnies d'assurances ou, dans un cadre régional, pour l'établissement de la convention relative aux employés, techniciens et ingénieurs de l'industrie métallurgique de la région parisienne.

Le Ministre d'Etat, Ministre du Travail par intérim, Signé : PAUL FAURE.

La C. F. T. C. marque un nouveau point.

Malgré les prétentions de la C. G. T., nous continuerons donc à discuter et à signer les contrats collectifs.

## Le Syndicalisme chrétien chez les ouvriers agricoles

Le mouvement de revendications auquel nous assistons depuis le mois de juin s'est immédiatement étendu aux ouvriers agricoles et de nombreux Syndicats chrétiens d'ouvriers agricoles se constituent tous les jours.

Afin de coordonner leurs efforts, une Fédération de Métier a été créée récemment au sein de la C. F. T. C. : la « Fédération des Syndicats libres des Travailleurs de la Terre », à laquelle se rattachent désormais les organisations d'ouvriers agricoles basées sur les principes de la C. F. T. C.

L'exiguïté des locaux de la rue Cadet n'a pas permis l'installation des bureaux de cette Fédération au siège social même, et son Secrétariat administratif est situé, 24, rue de la Pépinière, à Paris (8<sup>e</sup>). Téléphone : Inter-Laborde 20, 37 et 38 et Laborde 32-20.

Le Bureau Fédéral provisoire a été ainsi constitué :

Président : André Gilbin, Acy par Venibel (Aisne), secrétaire du Syndicat libre des Travailleurs de la Terre de Soissons et environs.

Vice-Président : G.-H. Helle, 10, rue de Melun à Tournan-en-Brie (S.-et-M.), secrétaire du Syndicat d'ouvriers et salariés agricoles de la région de Tournan-en-Brie et environs.

Secrétaire général : André Guigot, Moyenneville, par La Neuville-Roy (Oise), secrétaire du Syndicat de l'Oise des Travailleurs de la

Terre et Industries s'y rattachant. D'ores et déjà, plusieurs contrats collectifs ont été signés par les Syndicats de la Fédération, et notamment dans l'Aisne, où le Président de la Fédération, A. Gilbin, a signé, à la préfecture de Laon, le 29 juillet, concurremment avec les délégués de la C. G. T., l'accord départemental ; de même dans l'Oise, où le délégué de ce département, A. Guigot, a signé deux accords régionaux aux sous-préfectures de Senlis et de Compiègne.

La Fédération s'est également rencontrée, le 19 juillet dernier, avec la Fédération nationale des Travailleurs de l'Agriculture (C.G.T.), afin de discuter les clauses du contrat collectif que cette Fédération étudiait alors au Ministère de l'Agriculture avec les employeurs. L'accord s'est réalisé sur les points essentiels ; un communiqué d'ailleurs était fait à la Presse à l'issue de cette entrevue.

La Fédération des Syndicats Libres des Travailleurs de la Terre est à la disposition de tous ceux qui désireraient recevoir sa documentation sur la constitution des Syndicats libres d'ouvriers agricoles. S'ils envisagent la création de semblables syndicats dans leur région, elle leur recommande de se mettre en rapport avec les Unions Régionales de la C. F. T. C.

Henri ZIRNHELD, Secrétaire Administratif de la Fédération.

### La position actuelle du Syndicalisme chrétien

Les événements en cours incitent la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C. F. T. C.) à rappeler que ni elle-même, ni aucun des groupements qui la constituent, n'ont été admis aux entretiens concernant la préparation, la signature et l'application des accords Matignon.

Dès 1920, la C. F. T. C. s'était montrée favorable à tout système permettant un règlement amiable des contrats collectifs du travail dans le commerce, l'industrie et l'agriculture, mais en affirmant que le droit de grève ne saurait être supprimé avant que les travailleurs aient obtenu les garanties que peut offrir une décision arbitrale rendue avec impartialité et compétence.

Elle continue de croire que ces garanties exigent, notamment, que toutes les organisations syndicales régulièrement constituées puissent intervenir dans la procédure de conciliation et d'arbitrage.

Elle met en garde les groupements affiliés contre des gestes inconsidérés qui desserviraient la cause des travailleurs et rappelle que toute participation des Syndicats Chrétiens à un mouvement de grève doit recevoir, au préalable, l'approbation du Bureau Confédéral.

(27 novembre 1936)

### Nouveaux succès aux Elections Prud'homales

Des élections prud'homales partielles se sont déroulées le 8 novembre à Charleville et à Cherbourg, dans la section commerciale. Les scrutins se sont terminés par la victoire des candidats de la C. F. T. C., élus au premier tour de scrutin sans adversaires.

A Charleville, c'est la première fois depuis 25 ans que des candidats réunissent, au premier tour, un nombre de suffrages suffisant pour être élus. Notre camarade Mangin, dans la première catégorie, compta 302 voix sur 320 votants. Il avait obtenu, en 1930, 137 et 165 voix aux deux tours de scrutin.

Dans la seconde catégorie, Mlle Adam, présidente des Syndicats féminins, fut élue par 64 voix sur 65 votants ; en 1930, elle avait obtenu 35 et 49 voix.

A Cherbourg, où nos camarades détiennent 9 mandats de conseillers prud'hommes contre 3 à la C.G.T., Nugé a été élu au premier tour par 37 voix sur 88 votants, en remplacement de notre camarade Daboville, décédé.

Dans les deux cas, la C. G. T., qui avait été écartée lors des précédentes élections, n'avait pas jugé bon de présenter de candidats, reconnaissant ainsi à nos groupements leur caractère d'organisations les plus représentatives.

### Simple mise au point

Dans le numéro du Travailleur de l'Ouest du 21 novembre, le camarade Gosselin me prend à partie d'une façon qu'il voudrait croire spirituelle à propos de mon article du dernier numéro de notre journal, sur la souscription ouverte par la C.G.T. au profit du Frente Popular espagnol.

Je n'ai nulle envie de polémiquer avec lui, mais je tiens tout au moins à relever certaines de ses affirmations.

1<sup>o</sup> Je tiens à l'assurer tout d'abord que ce que je signe est bien à moi : je n'ai pas besoin qu'on me dicte ce que j'écris. Bien que je n'ai pu aller qu'à l'école des Frères Ignorantins jusqu'à 13 ans, je me crois quand même (et ce n'est pas me vanter) aussi intelligent que lui ;

2<sup>o</sup> Je n'ai jamais voulu insulter ceux qui, de quelque côté que ce soit, se font tuer pour leur idéal : ceux-là sont dignes de tous les respects, même s'ils se trompent. Mais j'estime qu'il y a lieu de faire une différence entre ceux qui tombent dans la lutte, et ceux qui, bien en arrière, assouviennent leur haine sur des gens sans défense, et que le Frente Popular n'ayant jamais renié ceux-là, il est impossible à des catholiques de le soutenir ;

3<sup>o</sup> Nous doutons fort que l'argent recueilli par la CGT ait été uniquement employé en faveur des femmes et des enfants ; on a tellement crié : « des canons, des avions pour l'Espagne », que nous avons le droit d'être sceptiques. Et ce n'est pas la parole d'un Gosselin qui pourra nous faire changer d'avis. En tout cas, même si cela était, on pourrait s'étonner de ce que cette C.G.T. réunifiée (pour combien de temps ?) qui groupe, soi-disant fraternellement, des gens de toute croyance, ait pratiqué une charité en sens unique, quand ils négligent systématiquement ceux qui, dans l'Espagne qui échappe au Frente Popular — la plus grande — souffrent comme les autres ;

4<sup>o</sup> Si la porte de la CGT est toujours grande ouverte, nous avons l'impression, depuis quelques semaines, surtout dans les syndicats nouveaux ou grossis par les derniers événements, qu'on s'y bouscule un peu, vers la sortie, et que nos syndicats n'ont pas à s'en plaindre.

Mais ceci est une autre histoire, et le Travailleur de l'Ouest ne vous le racontera pas.

5<sup>o</sup> A propos de vide, je suis surtout à même d'en constater un, celui de la sympathie autour de lui, parmi nos camarades de travail, même ceux qui partagent ses idées. J'en sais qui lui ont témoigné leur mépris de façon cinglante, et beaucoup d'autres qui mettraient plus volontiers leur pied au bas de son dos que leur main dans la sienne.

J'espère que sur ce point au moins, il vaudra mieux croire que c'est bien moi-même qui exprime ma pensée et qui la signe.

P. HERFRAY.



— Où vas-tu ainsi ?  
— Au Syndicat, mon vieux. Je profite du temps libre donné par les quarante heures pour aller aider les copains...

### Effectifs syndicaux Prenez bien note

Le Bureau de la C. F. T. C., dans sa séance du 15 novembre, a décidé, pour plusieurs raisons, et notamment afin de connaître au plus tôt, d'une façon exacte les effectifs actuels de ses Syndicats, d'adresser un questionnaire portant entre autres sur l'effectif cotisant au 1<sup>er</sup> octobre 1936.

Tous nos syndicats sont en possession de ce questionnaire. Nous les prions de nous le retourner au plus tôt, convenablement rempli. Les Syndicats de l'Union Régionale de l'Ouest sont priés de les retourner avec les autres documents demandés pour le 21 décembre, en en vue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le dimanche suivant.

« Comment fonder un Syndicat » Cette brochure, indispensable à tous les militants, est en vente aux prix ci-après :

- 1 exemplaire : 0,75 franc.
- 10 exemplaires : 6 fr. franc.
- 25 exemplaires : 12,50 franc
- 50 exemplaires : 20 fr. franc.
- 100 exemplaires, 35 fr. franc.

Adresser les commandes à la C.F. T.C., 5, rue Cadet, Paris (9<sup>e</sup>).

### UN SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Un Syndicat National de l'Enseignement libre, affilié à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, et dont le siège est fixé, 5, rue Cadet, Paris (9<sup>e</sup>) vient d'être récemment créé. Il groupe les professeurs répétiteurs et surveillants de l'Enseignement libre, religieux et laïque, pour la défense de leurs intérêts moraux et professionnels.

Ses dirigeants font appel à tous les militants de la C. F. T. C. pour qu'ils épaulent la propagande entreprise par le Syndicat de l'Enseignement, propagande qui donne déjà d'excellents résultats.

« Comment fonder un Syndicat » Cette brochure, indispensable à tous les militants, est en vente aux prix ci-après :

- 1 exemplaire : 0,75 franc.
- 10 exemplaires : 6 fr. franc.
- 25 exemplaires : 12,50 franc
- 50 exemplaires : 20 fr. franc.
- 100 exemplaires, 35 fr. franc.

Adresser les commandes à la C.F. T.C., 5, rue Cadet, Paris (9<sup>e</sup>).

## Que faut-penser des Syndicats neutres ?

« Beaucoup d'ouvriers catholiques sont actuellement invités à donner leur adhésion à des Syndicats qui se déclarent neutres, respectueux de la religion et composés au moins en partie de catholiques. N'EST PAS DANS DE TELLES ORGANISATIONS ».

Ce communiqué de S. Exc. Mgr HEINTZ, évêque de Troyes, ancien archevêque de Mézières, mérite d'être lu et médité dans le diocèse de Troyes et dans le reste de la France.

Il est, en effet, douloureux de voir des catholiques, directeurs de grandes entreprises, ou même des hommes d'œuvres, continuer dans la grave crise que nous traversons le jeu dangereux et puéril qui nous a amenés, malgré les conseils réitérés des Souverains Pontifes, où nous en sommes.

Plutôt que d'accepter une collaboration loyale entre employés et employeurs, on favorise indirectement le développement de Syndicats révolutionnaires, sous prétexte qu'il est plus facile de les manier ou de leur rendre hostile l'opinion publique, ou l'on favorise directement la fondation de Syndicats dissolvant neutres qu'on espère garder

sous son autorité et dans la main. Illusion de part et d'autre. Mais en même temps — car les Syndicats neutres n'ont ni expérience ni tradition et risquent d'autre part, tout instant, de glisser dans la politique ou de passer pour des Syndicats jaunes — on s'expose à voir triompher un beau matin le monopole de la C. G. T. Alors, on se mordra les doigts, il sera trop tard.

Une fois encore, on aura agi contre les directions les plus nettes de l'Eglise.

(« La Croix »).

Voilà donc, après de nombreuses directives très nettes de l'Épiscopat français, invitant les catholiques, en face d'un syndicat cégétiste et d'un syndicat chrétien, à adhérer à ce dernier, des directives aussi précises pour ceux qui seront en face d'un syndicat chrétien et d'un autre syndicat quel qu'il soit.

Nous ne pouvons qu'y applaudir en formulant le vœu que ces directives soient fidèlement suivies.

Le dévouement des militants est un capital précieux, mais il est insuffisant. Donnez-nous le complément indispensable : payez régulièrement votre cotisation.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :  
Pierre, 2<sup>e</sup> enfant de Mme Ollivier, du Syndicat Mixte des Employés de Nantes.

Marie-Thérèse, 9<sup>e</sup> enfant de notre camarade A. Pineau, du Syndicat du Bâtiment des Sables d'Olonne.

Marie-Agnès, 2<sup>e</sup> enfant de notre camarade A. Neveu, de l'Association Interprofessionnelle des Sables d'Olonnes.

Alice, fille de notre camarade Maurice Etendard, du Syndicat professionnel des Travailleurs des Mines de La Brutz.

Christian, fils de notre camarade Joseph Pelhâtre, du même Syndicat.

Renée, fille de notre camarade Clétras, du Syndicat du Personnel Municipal de la Ville de Nantes (section des Cimetières).

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Mlle Boquier, du Syndicat des Employés des Sables d'Olonne, avec M. Boquier.

Lucien Albert, du Syndicat professionnel des Travailleurs des Mines de La Brutz, avec Mlle Yvonne Gicquel.

Pilard Ange, du même syndicat, avec Mlle Germaine Rincel.

Fernand Boutin, fils de notre camarade Ferdinand Boutin, président du Syndicat de la Banque de France de Nantes, avec Mlle Suzanne Gruiat.

Mlle Simone Guillou, sœur de Mlle B. et E. Guillou, du Syndicat de l'Aiguille de Nantes, avec M. Jean Sèvegrand.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

Aristide Saulnier, du Syndicat professionnel des Travailleurs des Mines de La Brutz.

J. Fleury, père de nos camarades Julien et Louis Fleury, de nos syndicats d'Employés et d'Ardoisiers de Trélazé.

Sotin Jean-Baptiste ; Deléac Jean ;

Evain Jacques, tous les trois du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire (section de Saint-Malo-de-Guersac).

M. Tournabien, père de notre camarade Tournabien, du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire (section de Méan).

Mme Orlioux, épouse de notre camarade Félix Orlioux, du Syndicat des Dessinateurs Industriels de Nantes.

Mme Sorin, épouse de notre camarade Joseph Sorin, du Centre National des Voyageurs, section de Nantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Réunions du Bureau de l'U. R.

A la demande d'un certain nombre de nos dirigeants, nous donnons ci-dessous le compte rendu des réunions du Bureau de l'Union Régionale des mois de juin et juillet.

Réunion du 9 Juin

Après un échange de vues sur les impressions rapportées du Congrès des Sables d'Olonne, qui ont dû être excellentes pour la population sablaise, le bureau s'occupe du mouvement de grève général déclenché au cours du mois de mai. Les circulaires de la C.F.T.C. sont lues et commentées. Malgré la pression éhontée de la C. G. T., nos syndicats s'efforceront de tenir leur place.

Nassivet expose un projet financier destiné à faire face à certains besoins urgents. Projet intéressant, qui sera poursuivi.

Beillevaire demande que l'on songe à réviser les statuts de l'U. R. Le Bureau le charge de préparer ce travail.

Vu la date tardive du Congrès régional, le Bureau estime qu'il y a lieu de supprimer la réunion du Conseil prévu pour juin.

Réunion du 7 Juillet

Examen de la situation générale, d'après la correspondance échangée avec nos différents centres de Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, et sur les rapports de ceux qui ont pu se déplacer. Il va falloir envisager la formation d'unions départementales puissantes, avec permanents libérés partout. La question sera portée au Conseil de septembre dans un plan de réorganisation complète de l'U. R. Diverses circulaires de la C.F.T.C. sont lues, donnant des directives précises, qui ont été d'ailleurs transmises aux syndicats régionaux par l'U. R. Elles sont précisées par certains détails rapportés par Beillevaire du Bureau confédéral. Il faut prévoir des réunions de formation de cadres pour le plus tôt possible.

Réunion du 29 Juillet

Le Bureau décide de lancer un rappel pour faire rentrer les quelques cotisations encore en retard, et de proposer au Conseil de septembre, pour faire face aux besoins éprouvés par les divers trésoreries (C.F.T.C., U. R., etc...) à la suite des circonstances extraordinaires dans lesquels nous vivons depuis deux mois, qu'une cotisation soit demandée pour le 2<sup>e</sup> semestre 1936 à tous les Syndicats nouveaux, et aux syndicats anciens pour tous leurs nouveaux membres.

Le bureau donne avis favorable à l'admission de 14 syndicats nouveaux : 10 de la Loire-Inférieure, 2 de Niort, 1 de Saumur, 1 de La Roche-s-Yon.

On décide de commander un certain nombre d'exemplaires du 2<sup>e</sup> numéro spécial de « Syndicalisme », pour la propagande. Connaissance est donnée d'un projet financier établi par Rivaud, de Niort, concernant les Deux-Sèvres et intéressant aussi l'U. R. Mabit donne le compte-rendu du dernier Comité national, auquel il a assisté. Un appel est fait en faveur de la souscription lancée par nos camarades de Saint-Nazaire.

Au sujet des Commissions départementales de conciliation, nos divers centres ont écrit aux préfets pour y entrer. Ils ne s'y opposent pas en principe, mais attendent les instructions promises par M. Blum lors d'une audience donnée à la C.F.T.C.

Pour que notre « Voix » s'amplifie  
Soyez généreux

Vous avez passé de bonnes vacances ? A la mer ? A la montagne ? A la campagne ? Chez vous ? Peu importe ! Pour quinze jours, vous vous êtes retrouvé vous-même, vous avez été votre maître, vous étiez libre !... Pour quinze jours, vous avez oublié l'usine, le bureau, l'atelier, le chantier...  
Et, maintenant, on remet ça... Avec un peu de cafard, sans doute. Mais aussi avec l'espoir des prochaines vacances désormais assurées.

Une belle invention quand même, ces congés payés !... Depuis le temps que les organisations syndicales les réclamaient... En somme le syndicalisme, ça sert quand même à quelque chose...  
Et c'est parce qu'elle veut continuer de « servir » que LA VOIX DES TRAVAILLEURS vous tend aujourd'hui son chapeau, en vous saluant amicalement (voir croquis).

Elle n'a pas de fonds secrets. Elle n'a pas l'appui du Gouvernement. Elle doit vivre de ses propres moyens.  
ALORS, ELLE COMPTE SUR VOUS !... Elle tente encore une fois cet appel pour savoir si vous la désirez TOUS LES QUINZE JOURS. Si vous répondez généreusement, elle ira vous rendre visite deux fois par mois pour :  
— Vous aider dans votre tâche syndicale,  
— Vous documenter,  
— Vous faciliter la propagande,  
— Dire à tous notre activité.  
Ou sinon...  
Mais LA VOIX DES TRAVAILLEURS veut être optimiste. Ses espérances ne seront pas déçues et, d'avance, elle vous adresse un aimable merci.

CHARLES MABIT.



Tombola de l'Union Régionale

29.320 : salle à manger.  
53.428 : machine à coudre.  
69.944 : service de table.  
35.066 : phonographe.

54	135	290	366	471	563
615	719	811	912	1075	1174
1266	1348	1423	1545	1617	1786
1827	1957	2064	2122	2283	2367
2454	2617	2890	2911	3030	3112
3257	3396	3408	3661	3750	3868
4089	4229	4302	4400	4547	4649
4976	5030	5189	5241	5326	5464
5623	5773	5850	5927	6190	6231
6310	6639	6791	6855	7083	7191
7294	7382	7441	7598	7627	7769
8095	8106	8270	8330	8463	8578
8667	8902	9035	9154	9297	9337
9427	9547	9638	9797	9840	9931
10087	10157	10295	10390	10403	10577
10665	10772	10837	10947	11038	11171
11222	11311	11438	11550	11612	11770
11856	11971	12012	12145	12291	12338
12492	12507	12685	12759	12807	12930
13061	13161	13221	13322	13479	13570
13651	13726	13825	13923	14062	14135
14231	14399	14406	14558	14608	14775
14829	14989	15053	15153	15247	15351
15472	15543	15641	15723	15860	15985
16014	16193	16210	16348	16492	16528
16698	16792	16842	16932	17129	17358
17440	17571	17771	17803	17943	18145
18247	18371	18580	18769	18807	18911
19085	19190	19221	19309	19660	19835
19921	20054	20138	20220	20462	20582
20605	20783	20865	20970	21088	21245
21474	21555	21674	21729	21823	21996
22030	22241	22497	22546	22673	22806
22979	23068	23143	23269	23320	23581
23673	23797	23818	23966	24067	24113
24219	24374	24490	25008	25274	25335
25589	25853	25979	26015	26285	26338
26498	26547	26600	26713	26831	26958
27020	27110	27211	27339	27468	27655
27721	27861	27950	28005	28189	28299
28346	28589	28626	29076	29136	29273
29641	29994	30049	30169	30234	30364
30406	30540	30634	30745	30891	30998
31072	31137	31218	31398	31407	31564
31636	31784	31882	31978	32094	32199
32228	32345	32494	32517	32642	32714
32853	32909	33094	33107	33237	33396
33782	33802	34077	34146	34228	34450
34792	34808	35139	35380	35447	35559
36152	36262	36320	36471	36639	36780
36850	36962	37025	37151	37601	37701
37887	37978	38048	38129	38285	38379
38442	38536	38623	38775	38806	38860
39063	39116	39238	39321	39434	39539
39641	39773	40040	40174	40367	40497
40559	40643	40718	40803	40948	41070
41162	41243	41316	42745	41830	41963
42051	42160	42240	42430	42599	42602
42773	42889	42970	43082	43163	43205

L'Union Départementale

L'Union Départementale des Syndicats Chrétiens de la Loire-Inférieure, en sommeil depuis de nombreuses années, a été remise sur pieds le dimanche 15 novembre.

Le Bureau a été constitué comme suit :

Président : Foulon.  
Vice-présidents : Mérand et Ollivier.

Secrétaire général : Mabit.  
Secrétaire adjointe, Mlle Anne Sagot.

Trésorier : Nassivet.  
Trésorier adjoint : Herfray.

La réunion permit à notre camarade Fromy, Directeur de la Caisse Familiale des Assurances Sociales, de faire un appel très instant pour le recrutement des adhérents à cette Caisse parmi nos syndiqués.

Léon Buerné, président de l'Union Nantaise, attira également l'attention sur la Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale, qui a déjà rendu de très grands services.

Enfin Mabit donna quelques consignes précises pour la bonne marche des Syndicats.

Chronique de l'Union Nantaise

Il y a longtemps qu'on y rêve à cette chronique... Nous aurions voulu la faire paraître plus vite parce qu'elle est nécessaire, elle peut rendre service à nos militants, à nos membres... et puis, c'est du nouveau, alors ça se lit plus facilement.

Enfin, aujourd'hui, voilà le rêve réalisé... Espérons que la réalisation continuera : cela dépendra de vous, lecteurs. Dites-nous ce qui vous plaît ou vous déplaît : chronique de l'Union Locale, tous les syndicats adhérents y auront droit et devront prévenir le secrétaire de l'Union Nantaise de leurs desiderata.

POUR ETRE A LA PAGE, IL FAUT SE FORMER A L'ACTION SYNDICALE

L'U. N. avait déjà des cercles d'études. Cette année, ceux-ci sont repartis sur de nouvelles bases : on y étudie le programme de la C. F. T. C., le moyen de faire marcher un Syndicat... Tous les camarades y assistent nous ont dit combien cela était intéressant. Alors, avis à ceux qui n'y sont pas venus encore.

Les cercles d'études ont lieu tous les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois, à 20 h. 30, salle Inter II, 10, rue de Bel-Air.

Pour nos camarades qui désirent apprendre à parler en public, nous avons créé un cours de conférenciers, et je vous dis que ça barde !

Réunion du cours de conférenciers les deuxième et troisième jeudis de chaque mois, mêmes adresse et heure que le cercle d'études.

De plus, nous avons des cercles d'études spéciaux... à domicile, pour nos camarades hospitaliers qui ne peuvent se déplacer, et aussi un C. E. spécial dirigé par notre ami Roger Glotin, pour les fonctionnaires.

ON DIT QUE...

L'Union Nantaise doit, dès le début de janvier, tenir une assemblée générale extraordinaire, où de gra-

43397	43466	43514	43662	43785	43860
43944	44063	44180	44269	44382	44422
44525	44640	44713	44800	44906	45004
45120	46052	46112	46245	46305	46430
46571	46693	47042	47135	47241	47399
47410	47579	47655	47749	47848	47948
48041	48176	48261	48392	48460	48549
48699	48746	48874	48988	50042	50143
50250	50371	50490	50523	50641	50713
50853	50962	51032	51123	51206	51380
51481	51589	51658	51706	51812	51997
52075	52117	52221	52303	52401	52569
52816	52759	52891	52994	53007	53165
53278	53382	54090	54127	54254	54392
54418	54581	54669	54757	54853	54936
55094	55551	55641	55773	55917	55936
56040	56121	56208	56320	56446	56562
56603	56767	56828	56915	57013	57154
57267	57307	57408	57573	57633	57725
57830	57921	58038	58151	58210	58397
58411	58593	58657	58730	58888	58952
59004	59101	59215	59320	59446	59585
59650	59738	59806	59910	60015	60147
60231	60383	60543	60641	60764	60808
60961	61075	61127	61234	61351	61428
61678	61789	61876	61926	62051	62126
62203	62348	62410	62502	62630	62736
63042	63089	63187	63225	63389	63440
63593	63639	63726	63842	63985	64061
64103	64256	64338	64480	64574	64748
64769	64951	65001	65179	65279	65314
65470	65536	65652	65731	65828	65970
66031	66111	66232	66362	66430	66522
66621	66739	66837	70066	70184	70271
70386	70445	70507	70621	70741	70882
70956	71521	71667	71794	71893	

des décisions seront prises : il en sortira un aménagement nouveau des réunions du Conseil, qui auront lieu le premier mardi de chaque mois. Tous les Syndicats de l'Union y auront au moins un représentant. Du bon boulot en perspective.

En attendant...

Laissons la parole aux secrétaires de syndicats qui nous signalent que :

Les chiens ont envoyé à leurs patrons une convention collective qui sera discutée prochainement...

Le Syndicat des jouets a fait de même.

Nos Syndicats de la Métallurgie : ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens, ont été joyeusement salués. Après deux réunions importantes groupant d'une part les ouvriers et dessinateurs, et d'autre part les techniciens et employés, ils se sont rassemblés pour un banquet où la gaieté ne manqua pas, n'est-ce pas, Mlle Drouart ? Puis la fête se termina par un bal, où l'entrain fut de rigueur jusqu'au soir.

Le Bâtiment pense à l'organisation de son premier Congrès départemental pour fin janvier début février.

L'Alimentation est en progrès continu, une quinzaine d'adhésions ce mois-ci !

Dans sa réunion de novembre, la section de la biscuiterie a pris des décisions importantes concernant le recrutement et la défense de la liberté syndicale.

Le samedi 5 décembre, les voyageurs représentants et placiers ont discuté et mis au point le projet d'additif prévu à la convention de l'alimentation.

Dans de nombreuses maisons on nous signale des succès aux élections de délégués du personnel :

Docks de l'Ouest, Mlle Jacq, titulaire ; Pain quotidien, Lebreck, titulaire ; Bredeloup, suppléant ; La Prévoyance, Pichaud titulaire, Blanchet suppléant, et bien d'autres maisons dont les noms ne nous sont pas encore parvenus.

De plus, un nouveau syndicat de l'Alimentation va être définitivement constitué à La Montagne.

Les employés de la Métallurgie nous annoncent que chez Pontgibaud deux de nos camarades ont été élus délégués : Billot comme titulaire, Hervy comme suppléant.

Le secrétaire de l'Union Nantaise rappelle à tous les secrétaires de Syndicats qu'ils doivent passer au moins une fois par semaine pour garder le contact et se signaler mutuellement les affaires en cours.

LIBERTÉ SYNDICALE

Elle existe pour tous !... les camarades adhérents à la C. G. T. feignent bien de se le rappeler...

Nous sommes tous travailleurs ensemble. Nous avons un idéal qui diffère de celui de la C. G. T., c'est entendu.

# Adhésions à la Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale

**Siège social, 10, rue de Bel-Air, NANTES**

- 1° GRATUITE DES HONORAIRES du chirurgien et des spécialistes, avec libre choix absolu ;
- 2° GRATUITE DES HONORAIRES des aides et, éventuellement, du médecin traitant ;
- 3° GRATUITE DES FRAIS de salle d'opération ;
- 4° GRATUITE DES FRAIS de pharmacie, sauf certains serums ;
- 5° GRATUITE DES PANSEMENTS ;
- 6° GRATUITE DES FRAIS de laboratoire et des frais de radiologie indispensables pour légitimer l'opération ou la confirmer, ainsi que ses suites directes ;
- 7° GRATUITE DU SEJOUR en clinique dans une chambre à deux ou plusieurs lits au régime normal de l'établissement, le tout pour la durée et dans les conditions prévues au tarif de responsabilité de la Caisse.

En cas de complication ou de frais pharmaceutiques anormaux, la Caisse ne garantit qu'une moitié des frais pharmaceutiques anormaux ou de frais de séjour supplémentaire en clinique, jugés nécessaires par son médecin conseil.

Le Conseil peut décider, si la situation pécuniaire du sociétaire le nécessite, que la totalité des frais supplémentaires sera prise en charge par la Caisse.

La Caisse garantit le libre choix de la clinique parmi celles du département de la Loire-Inférieure ayant passé une convention avec elle, ainsi que du chirurgien ou du spécialiste.

Si un adhérent entre en chambre particulière dans une de ces cliniques, la Caisse ne rembourse que ce qu'elle aurait payé s'il était entré dans une chambre à deux ou plusieurs lits.

En cas de soins chirurgicaux donnés sans hospitalisation, ou dans une clinique n'ayant pas traité avec la Caisse, ou dans un hôpital, la Caisse n'est responsable que dans la limite maximum de son tarif de responsabilité.

Si un adhérent se trouve dans la nécessité de se faire opérer d'urgence en dehors du département de la Loire-Inférieure, ou y transporte sa résidence, il est remboursé de ses frais, sur le vu des pièces justificatives, dans la limite maximum de ce que la Caisse aurait payé s'il avait été opéré dans une clinique de la Loire-Inférieure ayant traité avec la Caisse.

### ADHÉREZ AUJOURD'HUI MEME.

**VOUS POUVEZ AVOIR BESOIN D'UNE OPERATION DEMAIN.**

Faites adhérer les membres de votre famille et de votre mutuelle, vos amis, à la C. C. M. F., pour qu'elle soit puissante.

Vous éviterez la salle commune de l'Hôpital.

Vous serez opéré dans la CLINIQUE DE VOURE CHOIX et par le CHIRURGIEN DE VOTRE CHOIX.

Vous serez opéré au MOMENT VOULU sans attendre une aggravation de votre état.

Vous serez opéré GRATUITEMENT.

## Syndicat mixte des Employés de Nantes et environs

(suite de l'article sur la fusion des deux Syndicats, paru en octobre dernier)

### L'ACTIVITE SYNDICALE AU COURS DES DERNIERS MOIS

Il fallut tout d'abord, au début de la réunion, procéder à l'élection d'un bureau provisoire qui fut composé de M. Buerne, président d'honneur du syndicat des employés, assisté de Mile Martin et de M. Courdent.

C'est qu'en effet, la fusion des deux syndicats étant envisagée, les membres du bureau avaient spontanément remis leur démission. Et M. Buerne tint à leur dire la reconnaissance de tous pour leur dévouement à la cause du syndicat, dévouement qui ne se ralentit jamais pendant la durée de leurs fonctions.

Puis il passa successivement la parole aux secrétaires des anciennes organisations.

Mlle Bossuet, en un rapport très précis et intéressant, montra, sous ses divers aspects, ce que fut l'activité du groupe des dames employées au cours des derniers mois. Elle conclut que dans la situation actuelle, un syndicat unique s'imposait.

Cette affirmation fut reprise par M. Poulon, ex-secrétaire du Syndicat chrétien des Employés, qui rappela les travaux récents du groupement, tout particulièrement l'élaboration des conventions collectives.

Il insista sur les différents services d'entraide organisés par le Syndicat et dont les résultats sont probants ; service de placement, caisse des mariages, naissances et décès, qui constitue une si lourde charge, cours professionnels.

M. Poulon cita quelques chiffres éloquents : en 1935-36, 150 élèves ont suivi les cours professionnels masculins et 245 les cours féminins. Ces deux rapports furent chaleureusement applaudis.

### LA FUSION EST VOTÉE

L'ordre du jour appelle alors la discussion sur le projet de fusion : « Le projet, déclare M. Buerne, présente des avantages indiscutables ; il offre peut-être des inconvénients ».

M. Beillevaire montra que les deux principales objections que l'on pouvait faire tombaient d'elles-mêmes : « Certains pensent que dans le syndicat mixte, le personnel féminin se trouverait en état d'infériorité ; mais cela est une erreur, de l'avis même des dames employées, qui ont étudié la question ».

D'autre part, il est certain que certaines questions, certains problèmes sont spéciaux aux employées et doivent être examinés à part ; le cas a été envisagé et l'existence d'un syndicat unique n'empêchera nullement l'organisation de réunions particulières.

Les cercles d'études, les cours professionnels demeureront autonomes également. Cette mise au point faite, la fusion des deux syndicats fut mise au vote et votée à l'unanimité des syndiqués présents.

### LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Le président de l'Assemblée proposa alors de désigner les membres du Conseil syndical. Il présenta à cet effet une liste comprenant en nombre égale des candidats hommes et dames, de toutes les sections du commerce et de l'industrie.

## Le vote eut lieu à bulletin secret.

Furent nommés les personnes dont les noms suivent et dont les charges spéciales dans le Conseil seront déterminées au cours d'une réunion ultérieure :

MM. Buerne, Clément, Courdent, Debaq, Denis, Douet, Douaud, Duhamel, Fleury, Foulon, Goupil, Hupé, Michonneau, Porhiel, Pouchet, Talhouart ; Mmes Bisson, Bosselet, Chevrier, Drouart, Gohier Gab, Guineuf, Guillard, Hourdeau, Jehanno, Le Menelec, Lepart, Leriche, Lunard, Martin M.-J., Pavin, Rondeau.

### DES CONSIGNES FERMES

Tandis que des scrutateurs dépouillaient les bulletins, M. Beillevaire monta sur l'estrade.

M. Beillevaire, dont M. Buerne signala le rôle prépondérant au cours des événements récents, donna à l'auditoire des consignes fermes et précises pour l'avenir.

Il parla de la formation des militants qui se fait surtout dans les cercles d'études et les réunions. Il insista sur la nécessité de la propagande, de l'entraide que les syndiqués se doivent entre eux et de l'aide qu'ils doivent aussi apporter au syndicat qui doit, pour pouvoir agir, être tenu au courant de toutes choses :

« N'oubliez pas, langa-t-il avec force en terminant, que nous sommes le dernier rempart de la liberté. Si nous tombons, la liberté disparaît avec nous ».

Et l'Assemblée fut levée après qu'il eut été donné lecture d'un vœu qui fut longuement acclamé :

« Avant de se séparer, les membres du Syndicat mixte des employés de Nantes et environs tiennent à manifester leur volonté de voir réalisée au plus tôt la conclusion de contrats collectifs dans toutes les branches du Commerce et de l'Industrie, et de les voir effectivement observés. Manifestent leur volonté de voir appliquer les allocations familiales sur les mêmes bases dans toute la France et sur la base même des indemnités de charge de famille versées aux fonctionnaires. Demandent aussi qu'en raison des événements actuels dans le domaine économique, notamment par suite de la dévaluation du franc, l'échelle mobile des salaires soit établie par une loi générale, de façon à mettre tous les Travailleurs ainsi que leur famille à l'abri des difficultés financières dont nous ne pouvons encore juger les répercussions. »

## Syndicat du Personnel Municipal

### Les Elections à la Commission paritaire se préparent

#### Quelques conseils

Ceux de nos syndiqués qui n'ont pu assister à l'assemblée générale du syndicat le 26 octobre dernier ont diversément interprété la lettre ouverte que nous avons adressée à M. le Député-Maire, en protestation contre le mode d'élection à la Commission paritaire.

Il s'ensuit, la propagande cégétiste aidant, que certains d'entre eux ont crié que, faute de pouvoir se faire entendre à la Commission paritaire, le Syndicat cesserait d'exister.

Erreur profonde ! Tant que le droit d'association reconnu par la loi du 21 mars 1884 ne sera pas supprimé et modifié, et quand bien même il n'aurait pas de siège à la Commis-

## Chemins P.O. L'Action Fédérale

La réunion du Conseil du Syndicat des Cheminots de Nantes-P.O. du 12 octobre a été consacrée à l'audition du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Fédéral, compte rendu fait par notre camarade Levrault, conseiller fédéral, et à l'étude de différents rapports qui y furent discutés, rapports sur les 40 heures, le contrat collectif, les échelles de traitement, etc., en un mot, toutes les questions actuellement en discussion avec le Comité de Direction des grands réseaux.

Un exemple suffit : le mode d'élection à la Commission paritaire révèle l'ardeur que met la C.G.T. à s'arroger la représentation syndicale au mépris de la représentation professionnelle et de tout ce qui n'a pas le label cégétiste.

Il faut donc conclure à la nécessité de défendre énergiquement la liberté syndicale, pour ne pas dire la liberté tout court. Ne serait-ce pour cela, notre Syndicat ne cessera pas d'exister, et nous convions nos syndiqués et nos sympathisants à veiller lors des prochaines élections.

Nos adversaires n'ignorent pas que, comme nous l'écrivions dans un précédent article, la conversion de la carte syndicale n'est pas le gage de la conversion des esprits. Le souci d'avancement ou de bonnes notes, la crainte de brimades, ont fait signer bien des adhésions à contre cœur et l'on redoute que les « appels à la discipline » ne portent à faux.

Dès lors, soyons vigilants : IL FAUT que le VOTE SOIT SECRET. Pour le Conseil Syndical : R. GLOTIN.

## Hospitaliers LE GEAI PARÉ DES PLUMES DU PAON

Vous souvient-il d'avoir appris dans votre enfance cette belle fable de notre La Fontaine ?

Un paon maudit : un geai prit son plumage ; Puis après se l'accommoda ; Puis parmi d'autres paons tout fier se penada. Croyant être un beau personnage. Quelqu'un le reconnut ; Il se vit baloté, Béré siffla, moqua, jouta. Il est assez de geais à deux pieds comme lui, Qui se parent souvent des dépouilles d'autrui.

Le syndicat cégétiste voudrait-il donc agir de la sorte à son tour ? Dans un journal local à sa dévotion, n'a-t-il pas osé affirmer ce qui suit :

A l'Hospice général, le quartier des Aliénés Hommes, syndiqué à la C. G. T., a eu satisfaction il y a trois ans environ, pour la liberté de son personnel. Liberté de sortie de l'Asile tous les soirs, et de coucher où bon lui semble.

J'admire ce mot : *environ*. Cela prouve que l'on n'est pas très fixé sur la date. La raison, c'est que le syndicat cégétiste était quasi inexistant, et que ce n'est pas le syndicat cégétiste qui a obtenu cela, car c'est l'Administration qui l'a octroyé d'elle-même, à l'occasion d'une reorganisation des services le 3 Janvier 1935 (la voilà, la date, reprenez-la).

Et le syndicat cégétiste affirme encore : L'Administration a consacré cette liberté en versant aux infirmiers mariés une indemnité de logement. Elle a établi également un service régulier de jour et de nuit. Tous grâce au syndicat cégétiste. Une augmentation de traitement a été obtenue (et je ne parle pas des accords Matignon) se chiffrant par 1.500 francs par an.

J'ai le regret de donner à tout ceci le même démenti formel : le syndicat cégétiste n'est pour rien dans tout cela pour la même raison.

## Union Féminine des Syndicats de Nantes et Région

La fusion des deux syndicats, masculins et féminins, d'employés, effectuée depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre, la création récente de plusieurs nouveaux syndicats mixtes, impliquait l'existence d'un groupement féminin réunissant les éléments dispersés dans les diverses professions.

Une première réunion de quelques membres des syndicats les plus importants a eu lieu en vue de la préparation de cette union féminine. Une autre réunion, groupant tous les membres féminins des divers conseils syndicaux, aura lieu incessamment et étudiera les questions suivantes :

Notre situation vis-à-vis de la Fédération Nationale des Syndicats féminins, notre groupe des « Jeunes », nos œuvres de formation professionnelle (cours du soir et cours du jour) et de formation sociale (cercles d'études), le service de placement féminin, notre fête patronale.

Le 15 novembre, nous avons étudié ce qu'on entend par un « syndicat chrétien » :

1° Ce qu'il n'est pas. Car par ignorance ou par crispé de la confusion dans les esprits, on dénature souvent son rôle. Il n'est ni une association religieuse, ni un parti politique, ni un groupement de circonstance.

2° Ce qu'il est. Son existence légale, son but, ses moyens, son esprit. Cette deuxième partie, à peine ébauchée, n'a été qu'une vue d'ensemble dont l'étude détaillée fera l'objet des cercles suivants.

Dimanche 20 décembre, à 10 heures, La doctrine du Syndicat Chrétien.

Nos jeunes aussi ont repris leurs cercles le dimanche 29 novembre. On y a accompli une étude sur les grèves, qui sera poursuivie au Cercle du 27 décembre.

## Indret Syndicat Professionnel

Nos camarades se souviendront longtemps de cette bonne figure de J.-B. Charpentier, militant de la première heure. Président fondateur, il a été l'âme du mouvement syndical dans notre Etablissement. Homme de bon conseil, il aimait à assister à nos fêtes familiales. Ce fut une grande joie pour lui de présider la séance d'inauguration de notre maison ouvrière.

Après Pierre Buord, nous l'avons conduit à sa dernière demeure le 34 septembre. Agé de 55 ans seulement, il n'a pu profiter longtemps d'une retraite bien gagnée.

Nous nous associons au deuil de sa famille et nous le pleurons comme un vieux camarade qui a bien servi notre cause syndicale.

Je ne puis évoquer sa mémoire sans songer aux différentes étapes que nous avons traversées depuis qu'il nous quitta. Grâce à lui, nous avons connu bien des joies et bien du dévouement pour la noble cause qui est la nôtre, celle du Syndicalisme Chrétien.

E. NICOLAS.

Année Pagot, qui assista en juillet à la Session d'Etudes de Bierville, nous fit un exposé très clair et très détaillé de ces journées de formation si nécessaires aux militants. Elle intéressa vivement l'assemblée et fut chaleureusement applaudie.

Enfin Charles Mabit, d'une voix chaude et convaincante, retraça à grands traits tout ce que le Syndicalisme avait fait pour la classe ouvrière. Il faut remonter très loin pour retrouver les premières positions de la C.R.T.C. en vue d'obtenir les réalisations actuelles : semaine anglaise, journée de 8 heures, congés payés, commissions mixtes, etc... Et c'est par un appel vibrant aux ouvrières, pour leur donner plus de confiance dans leur apostolat, en leur exposant toutes les charges de leurs responsabilités professionnelles, que Charles Mabit termina son brillant exposé, sous les applaudissements d'une salle conquise et décidée à mieux servir la cause des travailleuses.

Un échange de vues concernant les congés payés eut lieu ensuite, ce qui permit de constater pas mal d'abus dans l'application de la loi. D'importantes décisions furent prises par l'assemblée pour y remédier. (1) La dévouée Présidente, Mme Ricordeau, après avoir remercié les différents rapporteurs ainsi que Charles Mabit, termina la réunion en rappelant aux ouvrières qu'une permanence a lieu tous les jeudis, Salle Inter II, dans la cour, de 19 heures à 20 heures. Toutes les ouvrières sont instamment conviées à fréquenter leur permanence, où tous les renseignements leur seront donnés pour tout ce qui concerne leur profession.

(1) Nos démarches ont enfin abouti à faire payer les vacances légales sur la base des nouveaux salaires, avec les rappels que cette mesure comportait.

## Syndicat de la Métallurgie

La vie de notre Syndicat a été marquée, au cours du mois de novembre, par une série de réunions générales qui se sont déroulées, le 22, dans nos sections de Trignac, St-Malo, Saint-Joachim, La Chapelle-des-Marais, l'Immaculée et, le 29, dans celles de Montoir, Crossac et Méan.

Ces réunions, très importantes, ont connu une affluence particulière. L'ordre du jour, en effet, n'était autre que celui de notre Assemblée générale statutaire de la Saint Eloi, au cours de laquelle le rapport moral et le rapport financier de l'année sont soumis aux critiques et à l'approbation des syndiqués. Ces deux rapports adoptés à la quasi-unanimité, chacun fut appelé à émettre son avis sur la situation actuelle et à soumettre ses suggestions en vue d'orienter l'action syndicale de l'année à venir. Discussions très cordiales au cours desquelles plusieurs cas particuliers furent notés à toutes fins utiles.

Un certain nombre de vœux également concernant :

a) l'augmentation des Allocations familiales, particulièrement oubliées tant par les accords Matignon que dans l'élaboration des contrats collectifs ;

b) la liberté syndicale, officiellement reconnue et trop souvent bafouée, comme d'autres libertés d'ailleurs ;

c) le réajustement des salaires en fonction de l'augmentation du coût de la vie ;

d) l'application de la semaine de 40 heures ;

furent émis et unanimement approuvés. Ils seront transmis aux employeurs intéressés et aux Pouvoirs Publics, après la réunion de la Saint Eloi le 6 décembre.

Une indemnité complémentaire enfin a été distribuée aux ayants-droit de la dernière grève et, partout, les camarades se sont séparés pleins d'enthousiasme et de confiance, puisque, malgré les embûches que nos adversaires suscitent sous nos pas, malgré les pressions, voire même les brimades dont sont trop souvent l'objet ceux qui refusent de se plier sous la dictature cégétiste, notre recrutement qui, en un an, a vu nos effectifs progresser de 80 %, vient affirmer une fois de plus la vitalité du Syndicalisme Chrétien et la foi de ceux qui, en dépit des difficultés de toutes sortes, l'ont rejoint LIBREMENT.

J. TERRIEN.

## Section de Missillac

Les camarades de cette section sont avisés qu'ils auront une réunion générale le 13 décembre. Le lieu et l'heure leur seront indiqués en temps utile. Qu'ils fassent de la propagande et amènent tous les ouvriers susceptibles d'adhérer à notre organisation.

L'Arbre de Noël

En vue de l'organisation de l'Arbre de Noël, tous nos syndiqués pères de famille sont priés de donner immédiatement à leurs collecteurs les pré-noms et âge de leurs enfants de moins de 10 ans.

Tous à la Salle Saint-Joseph, le dimanche 27 décembre.

Syndicat des Techniciens Agents de Maîtrises Employés des Constructions navales et Industries diverses

Une Mise au point

Afin de mettre au point certaines informations erronées, les signataires du contrat collectif précisent, pour leurs amis, leur rôle depuis le jour de la signature et la reprise du travail.

1°) Aucun des délégués de la Fédération n'est avocat-conseil de la C.G.T. mais en raison même de leur indépendance syndicale, ils ont le droit et le devoir d'intervenir auprès

# SAINT-NAZAIRE

## Syndicat de la Métallurgie

La vie de notre Syndicat a été marquée, au cours du mois de novembre, par une série de réunions générales qui se sont déroulées, le 22, dans nos sections de Trignac, St-Malo, Saint-Joachim, La Chapelle-des-Marais, l'Immaculée et, le 29, dans celles de Montoir, Crossac et Méan.

Ces réunions, très importantes, ont connu une affluence particulière. L'ordre du jour, en effet, n'était autre que celui de notre Assemblée générale statutaire de la Saint Eloi, au cours de laquelle le rapport moral et le rapport financier de l'année sont soumis aux critiques et à l'approbation des syndiqués. Ces deux rapports adoptés à la quasi-unanimité, chacun fut appelé à émettre son avis sur la situation actuelle et à soumettre ses suggestions en vue d'orienter l'action syndicale de l'année à venir. Discussions très cordiales au cours desquelles plusieurs cas particuliers furent notés à toutes fins utiles.

Un certain nombre de vœux également concernant :

a) l'augmentation des Allocations familiales, particulièrement oubliées tant par les accords Matignon que dans l'élaboration des contrats collectifs ;

b) la liberté syndicale, officiellement reconnue et trop souvent bafouée, comme d'autres libertés d'ailleurs ;

c) le réajustement des salaires en fonction de l'augmentation du coût de la vie ;

d) l'application de la semaine de 40 heures ;

furent émis et unanimement approuvés. Ils seront transmis aux employeurs intéressés et aux Pouvoirs Publics, après la réunion de la Saint Eloi le 6 décembre.

Une indemnité complémentaire enfin a été distribuée aux ayants-droit de la dernière grève et, partout, les camarades se sont séparés pleins d'enthousiasme et de confiance, puisque, malgré les embûches que nos adversaires suscitent sous nos pas, malgré les pressions, voire même les brimades dont sont trop souvent l'objet ceux qui refusent de se plier sous la dictature cégétiste, notre recrutement qui, en un an, a vu nos effectifs progresser de 80 %, vient affirmer une fois de plus la vitalité du Syndicalisme Chrétien et la foi de ceux qui, en dépit des difficultés de toutes sortes, l'ont rejoint LIBREMENT.

J. TERRIEN.

## Section de Missillac

Les camarades de cette section sont avisés qu'ils auront une réunion générale le 13 décembre. Le lieu et l'heure leur seront indiqués en temps utile. Qu'ils fassent de la propagande et amènent tous les ouvriers susceptibles d'adhérer à notre organisation.

L'Arbre de Noël

En vue de l'organisation de l'Arbre de Noël, tous nos syndiqués pères de famille sont priés de donner immédiatement à leurs collecteurs les pré-noms et âge de leurs enfants de moins de 10 ans.

Tous à la Salle Saint-Joseph, le dimanche 27 décembre.

Syndicat des Techniciens Agents de Maîtrises Employés des Constructions navales et Industries diverses

Une Mise au point

Afin de mettre au point certaines informations erronées, les signataires du contrat collectif précisent, pour leurs amis, leur rôle depuis le jour de la signature et la reprise du travail.

de leurs collègues unifiés pour les faire changer d'avis.

C'est du reste pourquoi l'un d'eux est intervenu personnellement pour obtenir un changement d'attitude du syndicat unifié, lors du vote des modifications aux statuts de la Caisse de Prévoyance du Chantier de Penhoët.

Grâce au Syndicat Chrétien, le vote n'a pas été remis ; le quorum a été atteint au premier tour, et les avantages apportés par les nouveaux statuts ont été acquis pour tout le personnel titulaire ;

2°) Pour ceux qui feignent de croire que la Fédération Cégétiste et la Fédération des Syndicats Chrétiens ont un siège commun, les délégués rappellent à tous leurs amis syndiqués ou amicalistes, que leur maison syndicale, 20, rue de Maine, est largement ouverte tous les soirs, et le dimanche matin. Il est inutile d'insister sur cette petite précision ;

3°) Mais les signataires de la convention collective, représentant une Fédération Nationale (C. F. T. C.), agréée par l'Etat, sont solidaires de leurs collègues de la C.G.T. Loyalement ils veillent à l'application du contrat, assurant pour défendre avec justice les intérêts professionnels et la cause familiale, selon la doctrine sociale constante des Syndicats Chrétiens.

Le Délégué-Fédéral, H. LINGER.

## A propos de la semaine de 40 heures

Le Directeur des Ateliers et Chantier de Penhoët a donné audience le vendredi 27 novembre à nos camarades Linger, Desmonts et Mile Thémère signataires du contrat, et Villeneuve, délégué d'atelier, au sujet de l'application de la semaine de 40 heures. La Chambre Syndicale des Constructeurs de Navires, conformément au décret du 27 octobre, a déposé une demande de dérogation qu'il paraît au *Journal Officiel*. Cette demande a un pouvoir suspensif jusqu'à la publication de l'arrêté du Ministre. Cette publication sera faite le 6 décembre. Les organisations patronales et ouvrières ont été reçues mardi en commission mixte à Paris, pour donner leur avis sur la question. Aucun accord n'a été enregistré.

M. le Directeur attend la publication de cet arrêté et se soumettra loyalement à la décision.

Quant au mode d'application des 40 heures, nous avons approuvé le principe des 5 journées de 8 heures, avec un horaire approprié et comportant un arrêt de 2 heures pour le déjeuner.

Le personnel des Ateliers suivra le règlement horaire des ouvriers.

En fin d'audience, M. le Directeur nous a fait connaître son point de vue au sujet des allocations familiales dont nous parlerons plus longuement dans le prochain numéro, si la place nous le permet.

## Allocations Familiales

Le Conseil Syndical porte à la connaissance des syndiqués, la correspondance échangée au sujet des allocations familiales entre le patronat nazairien et les camarades Linger et Desmonts.

Voici la lettre adressée aux divers patrons de la région nazairienne :

St-Nazaire, le 18 novembre 1936. Monsieur le Directeur,

Au cours des entretiens pour l'élaboration de la convention collective des employés et techniciens, nous vous avons demandé, au nom de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, d'insérer dans le texte un article relatif aux allocations familiales. Monsieur le Directeur général des Chantiers de Penhoët a bien voulu nous répondre qu'il acceptait notre demande au nom de la délégation patronale. Au cours des conversations le taux proposé fut accepté par les représentants des organisations syndicales.

Les événements récents démontrent cependant, que les familles ouvrières chargées d'enfants subissent les conséquences d'un réajustement de salaires à caractère strictement individuel.

C'est pourquoi nous nous permettons, selon les directives de notre Fédération, de soumettre à votre bienveillante étude cette grave question dont l'importance a sans doute déjà retenu votre attention.

Nous ne pouvons que vous adresser nos vives sympathies et vous remercier de votre bienveillance. Nous sommes à votre disposition pour toute explication complémentaire, si vous le désirez.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Délégué Régional de la C. F. T. C., H. LINGER. Le Président, L. DESMONTS.

Voici maintenant la réponse de M. Coqueret, Directeur des Chantiers de

# BELLE JARDINIERE

PARIS

La plus grande spécialité de VETEMENTS pour Hommes, Dames, Enfants

PARIS

Seule Succursale dans la Région :

**NANTES**

12, Rue du Calvaire

Téléphone 142.78

Cheques Postaux : 83.20

Penhoët ; réponse faite au nom du Patronat nazairien :

St-Nazaire, le 27 nov. 1936. Chantier et Ateliers de St-Nazaire-Penhoët

Monsieur le Président du Syndicat des Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés des Constructions Navales et Industrielles diverses, Monsieur le Président,

Par votre lettre du 18 novembre 1936, vous avez attiré mon attention sur la question des allocations familiales.

Au surplus, vous avez fait la même communication à tous les patrons si-

gnataires de la convention collective des techniciens et employés, du 6 août 1936.

Ceux-ci m'ont chargé de vous faire en leur nom, la présente réponse.

Au fond, vous émettez le vœu que la dite question soit reconsidérée à St-Nazaire comme elle vient de l'être dans la région parisienne.

Elle l'a été aussi et à la même date (1<sup>er</sup> octobre 1936), par la C.R.I.F.O., Caisse de Compensation Régionale, à laquelle adhèrent tous les Etablissements signataires de la convention ci-dessus rappelée.

Les allocations familiales de la C.R.I.F.O. étaient, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1936, et sont, depuis cette date les suivantes :

Table with 3 columns: enfant, avant le 1<sup>er</sup> octobre, après le 1<sup>er</sup> octobre et actuellement. Rows for 1<sup>er</sup> to 11<sup>es</sup> enfants and suiv.

L'effort social est indubitable. A Saint-Nazaire, le patronat, devançant ledit effort, avait depuis de nombreuses années, accordé au personnel des allocations plus élevées, les quotités de la C.R.I.F.O. entrant seulement dans le mécanisme de compensation et le surplus restant, sans être soumis à ce mécanisme, à la charge

exclusive des Etablissements. De plus, sans attendre la réforme annoncée mais qui, en fait, ne devait être mise en application qu'au 1<sup>er</sup> octobre dernier, le Patronat nazairien avait de nouveau, par la convention collective du 6 août, amélioré le régime des allocations familiales, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

Table with 3 columns: enfant, avant le 6 août, après le 6 août et actuellement. Rows for 1<sup>er</sup> to 11<sup>es</sup> enfants et suiv.

Ce tableau est à comparer avec le précédent.

Il en résulte qu'actuellement, jusqu'au 6<sup>e</sup> enfant, les allocations familiales nazairiennes sont plus généreuses que les allocations régionales mises en vigueur par l'organisme officiel de compensation, l'inverse ne commençant à se produire qu'à partir du 7<sup>e</sup> enfant.

Mais les statistiques montrent que la très grande majorité des ménages d'agents n'ont pas plus de deux et trois enfants ; une infime minorité en a quatre ; le cas de cinq et six enfants est tellement rare qu'il n'est pratiquement pas à retenir ; au Chantier de Penhoët il n'y a pas d'agents qui aient sept enfants à charge.

On peut donc affirmer qu'en fait, les allocations familiales de la convention du 6 août 1936, sont nettement plus élevées que les allocations régionales devenues réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1936, l'augmentation étant de 30 à 40 % pour la très grande majorité des cas.

Dans ces conditions, il ne peut s'agir de réexaminer présentement la question des allocations familiales. Elle a été réglée par la convention en vigueur ; elle y a fait partie d'un tout qui est maintenant la loi des parties ; la convention ne peut pas être

modifiée sur un point sans que tous les autres soient remis ipso facto en discussion.

Le Patronat nazairien ne pense pas que ce soit opportun.

Voire vœu ne pourra donc être pris en considération que lorsqu'il s'agira de renouveler la convention collective. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur, F. COQUERET.

NOTA. — Une erreur de frappe s'est glissée dans la réponse de M. le Directeur. Dans les tableaux, ce n'est pas 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> enfant, etc., qu'il faut lire, mais pour 1<sup>er</sup> enfant, pour 2<sup>e</sup> enfant, pour 3<sup>e</sup> enfant, etc. Ainsi le camarade qui a trois enfants touche, après le 6 août : 127 fr. 50 et non 27 fr. 50 + 67 fr. 50 + 127 fr. 50 = 222 fr. 50.

Nous remercions vivement le Patronat Nazairien de l'effort qu'il fournit au sujet des allocations familiales.

Il semble bon cependant de rappeler ce que sont les allocations familiales de la région parisienne et des fonctionnaires en les comparant avec celles de la C.R.I.F.O. et les allocations du Patronat nazairien au 1<sup>er</sup> octobre 1936.

Table with 4 columns: C. R. I. F. O., Patronat nazairien, Régio Parisienne, Fonctionnaires. Rows for 1 enfant to 5 enfants et au-dessus.

On remarque immédiatement que la C.R.I.F.O. ne verse comme allocation que la moitié des sommes versées par la caisse de la région parisienne.

Réunion du Bâtiment à Saint-Gildas-des-Bois

38 camarades, dont de nombreux carriers de Sévère, avaient, malgré le mauvais temps et l'heure matinale, répondu à l'appel lancé par l'Union Locale des Travailleurs Chrétiens de Saint-Nazaire.

Après avoir entendu les exposés des camarades Raimbaud, Berjon et Terrien, de Saint-Nazaire, ils ont reconnu la nécessité d'adhérer aux organisations syndicales et ont formé leur section, rattachée au Syndicat professionnel du Bâtiment de la Région Nazairienne.

Après l'élection d'un bureau provisoire, ils se sont séparés, bien décidés à mener jusqu'au bout la bonne lutte pour le Syndicalisme Chrétien, basé sur la collaboration, et à propager auprès des camarades la bonne parole.

Hardi les gars de Saint-Gildas. Haut les cœurs !

Réunion à Guérande

L'Union Locale Nazairienne des Syndicats Chrétiens (C.N.T.C.) a tenu, le dimanche 8 novembre 1936, une réunion importante des syndiqués guérandais et sympathisants. Chauve

expliqua le but et l'utilité du Syndicat et demanda à tous les travailleurs d'y adhérer, car c'est par le nombre que l'on pourra obtenir un résultat. Puis Desmonts parla de la réorganisation effectuée, et invita les sympathisants à donner leur adhésion.

A l'unanimité, notre ami Josse fut remercié pour le bon travail qu'il accompli, et les représentants de l'Union Locale lui demandèrent de continuer ses fonctions de délégué pour Guérande. Donc, Guérandais, pour vos renseignements et cotisations, le camarade Josse, route d'Herbignac, est à votre disposition. Ouvriers et Employés Guérandais, syndiquez-vous.

Pour l'Union Locale, L. DESMONTS.

Union Féminine des syndiquées de la région nazairienne

L'Union Féminine des syndiquées de la région nazairienne a tenu sa première réunion, le dimanche 15 novembre 1936, à la Maison Syndicale, 20, rue du Maine, en vue de la formation de ce groupement qui servira de liaison entre toutes les branches syndicales féminines.

Le Bureau se composera de quatre membres : une Présidente, Mlle Raboteau ; une vice-présidente, Mlle Guillemine ; une Secrétaire, Mlle Burette ; une Trésorière, Mlle Quéméré.

1<sup>o</sup> Réunions syndicales. — Au cours des années précédentes il y avait deux réunions générales par an : à l'Ascension et à la Saint-Michel. Ces deux réunions sont insuffisantes, surtout depuis la création des syndicats mixtes. Il serait donc utile, dans le but de resserrer les rapports des Groupes de St-Nazaire et Méan, et afin de se mieux connaître, d'envisager une troisième réunion qui pourrait coïncider avec la Fête du Syndicat Méanais, qui a généralement lieu le dimanche de Quasimodo.

2<sup>o</sup> Permanence. — La Permanence sera désormais assurée par 12 syndiqués, qui se tiendront, tous les soirs, de 6 h. 30 à 7 heures, à la disposition des personnes qui désireraient des renseignements.

3<sup>o</sup> Augmentation des cotisations. — Cette augmentation résulte du fait de la dernière grève. Elle a pour but : la participation en cas de grève ou de chômage, aux mêmes avantages que les messieurs. La somme de 1 fr. par mois, versée antérieurement pour la Caisse de Chômage, sera désormais comprise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937, dans le montant de la cotisation.

4<sup>o</sup> Arbre de Noël. — La Fête de l'Arbre de Noël est fixée au dimanche 27 décembre, salle Saint-Joseph, boulevard Gambetta.

Toutes les personnes qui voudraient s'associer à l'Union Locale pour cette œuvre, pourront nous faire parvenir des jouets ou lainages, nous les recevrons avec reconnaissance.

NOTA. — La prochaine réunion de l'Union Féminine est fixée au dimanche 13 décembre, à 10 heures.

Syndicat des Secrétaires de Mairie de Vendée

Assistance aux vieillards Paiements après décès

Principe. — Les arrérages de l'allocation mensuelle sont dus jusqu'au jour du décès des assistés (art. 11 du décret du 14 avril 1906)

Mode de liquidation. — Pour l'attribution du prorata qui comprend le jour inclus du décès, il y a trois cas à distinguer :

1<sup>o</sup> Cas de placement familial (art. 21, loi du 14 juillet 1905). Les allocations des mois précédents ont été payées à une personne désignée par l'assisté et agréée par le maire, chez laquelle l'assisté est resté placé jusqu'à son décès, ou qui lui a fourni jusqu'à cette date des prestations en nature. Dans ce cas, le prorata doit revenir au même bénéficiaire que pendant la vie de l'assisté.

2<sup>o</sup> L'assisté décédé était bénéficiaire direct de l'allocation mensuelle, mais dans sa dernière maladie il a reçu d'un tiers des prestations en nature (nourriture, logement, soins, etc.). Dans ce cas, le bureau de bienfaisance ou d'assistance peut décider que ce tiers bénéficiera du prorata.

3<sup>o</sup> L'assisté décédé touchait ses allocations en argent et n'a pas reçu d'allocations en nature dans les derniers jours de son existence.

Le prorata revient alors théoriquement à ses héritiers, mais l'exercice du droit des héritiers se trouve paralysé par l'action récursoire accordée aux collectivités intéressées sur les biens dépendant de la succession de l'assisté (art. 5, loi du 14 juillet 1905). En fait, il n'y a donc jamais lieu de demander le prorata de l'allocation mensuelle au profit des héritiers de l'assisté.

Cependant si les héritiers ont fourni à l'assisté, jusqu'au jour de son décès, des prestations en nature, ils peuvent solliciter en leur nom personnel l'attribution de ce prorata, à la condition expresse que les héritiers ne soient pas compris parmi « ceux tenus à la dette alimentaire » (art. 205, 206, 212 du Code Civil).

Par l'expression « tenus à la dette alimentaire » on doit entendre, non pas indistinctement toutes les personnes qui, aux termes du Code Civil doivent les aliments, mais celles-là seules qui seraient en fait tenues de les fournir. Or, puisque suivant l'art. 203 du Code Civil « les aliments ne sont accordés que dans la proportion de la fortune de celui qui les doit », si l'on a affaire à des parents indigents, ces héritiers ne peuvent être regardés comme tenus de la dette alimentaire. On ne s'expliquerait pas d'ailleurs qu'une situation moins favorable fut faite aux parents les plus proches, aux enfants, à la veuve par exemple, s'ils sont pauvres eux-mêmes, qu'à des héritiers collatéraux » (Circul. du 14 juillet 1908, Recueil des actes administratifs 1908, p. 472). Par conséquent de proches parents (veuve, enfants), peuvent bénéficier du prorata s'ils ont fourni des prestations en nature (logement, soins...) à l'assisté jusqu'à son décès et s'ils sont indigents. Le paiement des arrérages de l'allocation mensuelle dus jusqu'au jour du décès de l'assisté se

fait au moyen d'un mandat individuel délivré par le Préfet, libellé au nom de « Les héritiers de M (nom du de cujus), sur le vu d'une délibération de la Commission administrative du bureau de bienfaisance ou d'assistance d'une expédition de l'acte de décès de l'assisté et d'un certificat de propriété dressé par le maire. Ces pièces sont établies sur papier libre (art. 38, loi du 14 juillet 1905).

S'il s'agit non plus du décès de l'assisté, mais de la personne chez laquelle l'assisté était placé familièrement ou d'un tiers qui lui a fourni des prestations en nature, le prorata de l'allocation sera mandaté aux héritiers de ces personnes de la même façon et au vu des mêmes justificatifs que ci-dessus.

Enfin, si un assisté vient à décéder dans les premiers jours d'un mois sans avoir pu toucher le montant de l'allocation du mois précédent, le comptable ne peut payer cette allocation aux héritiers et doit en reverser le montant au Trésorier général. C'est aux héritiers du de cujus qui appartient de solliciter, s'il y a lieu, la délivrance d'un mandat individuel comprenant le montant de l'allocation mensuelle impayée et le prorata du mois courant (Recueil des actes administratifs 1907, p. 440).

E. BOULINEAU.

Les Sables-d'Olonne

Un nouveau local syndical

On pourrait presque dire un Bâtiment syndical, car ce n'est pas seulement un simple local que l'Union Sablaise a loué rue des Teintureries. Il y a... Mais allez donc plutôt vous rendre compte vous-même. Vous verrez des syndiqués de diverses professions en train d'arranger leur local comme il convient.

Il fallait voir, les gars du Bâtiment : une cloison à faire sauter, 6 m. X 3 m. 50 ; en une demi-heure elle fut par terre. Le soir, à 8 heures, le plâtrier arrangeait le plafond. Puis ce fut le tour du menuisier, des peintres, sans oublier le nettoyeur.

Ce qui n'allait voir aussi, c'est le démantèlement : une charrette à bras, dans laquelle fut rempli bureau, bancs, tables, chaises et tous les bouquins. Un adieu à ce petit garage qui a vu et entendu tant de discussions amicales dont le but était d'améliorer le sort des camarades. Et en route vers la maison des syndiqués.

Notre regretterions bien, petit local, car tu fus le témoin de nos espérances, et aussi, parfois, de nos commencements de découragement... Certes quand, voilà trois ans, nous t'avons occupé, nous ne pensions pas que si vite tu serais devenu trop petit pour les fonctions auxquelles tu étais destiné. C'est que nous avons grandi rapidement.

Aussi nous te quittons avec regret, mais en même temps avec joie puisque nous allons vers un local plus vaste et répondant mieux à nos besoins nouveaux et sans cesse grandissants. Nous sommes bien partis, en effet, et nous ne nous arrêterons pas en route.

Et maintenant, chers camarades qui connaissez le nouveau siège de notre Union Locale, sans doute l'avez-vous trouvé accueillant, et sa situation pratique, aussi vive et vicière souvent. Nous allons y rassembler de nombreux livres et revues qui vous intéresseront. Nous pensons pouvoir ouvrir la permanence tous les soirs pendant l'hiver et peut-être même le dimanche matin. Nous ferons tout pour vous permettre de venir y passer agréablement et utilement vos heures libres.

Noter bien l'adresse : 5, rue des Teintureries.

Dans les Ponts et Chaussées

Depuis quelque temps, plusieurs travailleurs de cette administration ont donné leur adhésion au Syndicat Chrétien. Nous espérons que bientôt ils formeront aussi un syndicat.

D'ailleurs, qu'ils soient assurés que nous ferons tout notre possible pour les aider.

Chez les Coiffeurs

De même que dans les Ponts et Chaussées, plusieurs ouvriers coiffeurs venus à nous vont probablement avoir bientôt leur syndicat.

Qu'ils soient assurés que nous leur ferons bon accueil.

L'Arbre de Noël

Comme l'année dernière, avec cette différence toutefois que cette année les bénéficiaires en seront plus nombreux, l'Union Locale organise un Arbre de Noël au profit des enfants des syndiqués.

Nous aurons besoin de très nombreux objets. Aussi nous comptons sur la bonne volonté de ceux qui n'ayant pas droit à la distribution parce que n'ayant pas encore de charge de famille, ils pourront offrir un objet utile par ci, un jouet par là, et toutes ces choses serviront à faire

un magnifique Arbre de Noël pour la joie des petits et des grands.

Nous aurons également besoin de la bonne volonté des charbonniers ou monologues, afin que cette soirée soit vraiment une soirée familiale.

Chacun sera fixé en temps voulu sur la date et le lieu de cette fête.

Le Bureau.

Dans le Bâtiment

TEXTE DE L'ACCORD Salaires

Le salaire horaire des ouvriers du Bâtiment des professions est fixé, pour les maçons, charpentiers, menuisiers, plâtriers, couvreurs, peintres, serruriers, plombiers-zingueurs, électriciens au prix ci-dessous :

Ouvriers qualifiés ..... 4 35  
Ouvriers ordinaires ..... 4 05  
Manœuvres spécialisés ..... 3 60  
Manœuvres ordinaires ..... 3 35  
Aide-charpentier ..... 3 75

Ces chiffres sont des minima d'embauche.

Ces salaires sont applicables à tout ouvrier en pleine possession de ses capacités professionnelles et après accord préalable avec les délégués d'atelier.

Autres clauses

1<sup>o</sup> Apprenti (Cette question sera mise à l'étude à la prochaine commission mixte) ;

2<sup>o</sup> Jeune ouvrier, 1 an après l'apprentissage (Suivant capacité à discuter avec les délégués d'atelier) ;

3<sup>o</sup> Heures supplémentaires (25 % pour la première heure ; 30 % pour les deux heures suivantes ; 50 % pour les trois heures suivantes ; 100 % pour les suivantes et les heures de nuit qui s'entendent de 20 heures à 6 heures) ;

4<sup>o</sup> Travaux insalubres (dégradation de brancardement de w.c. et travaux en égout collectant les eaux usées. Indemnité journalière : 6 fr.) ;

5<sup>o</sup> Travaux en hauteur (plus de 20 mètres, majoration de 1 fr. de l'heure) ;

6<sup>o</sup> Paniers (4 francs. Les avantages antérieurs restant acquis) ;

7<sup>o</sup> Délégués d'ateliers (suivant la loi) ;

8<sup>o</sup> Travaux du dimanche (en cas d'extrême urgence, majoration de 25 %) ;

9<sup>o</sup> Aucune sanction contre les syndiqués (aucune sanction pour fait de grève) ;

10<sup>o</sup> Tous les salaires antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet, supérieurs à 4 fr. 35 seront majorés de 7 %.

Ces majorations seront appliquées en deux paliers : la première mois à partir de la reprise de travail jusqu'au 31 juillet et la seconde à partir du 1<sup>er</sup> août. Cependant, tout ouvrier débauché avant le 15 août par suite du manque de travail, aura droit à la totalité de l'augmentation prévue.

11<sup>o</sup> Le bulletin de paye est obligatoire.

Les signataires de la présente convention feront tous leurs efforts pour obtenir de leurs adhérents l'application loyale des conditions qui précèdent.

Ils sont d'accord pour faire en sorte que les ouvriers ne travaillent pas directement pour les particuliers hors du contrôle de l'entreprise soit : en dehors des heures normales de travail, ni le dimanche. Il est bien entendu qu'à la suite d'un premier avertissement à ce sujet, l'ouvrier sera mis à pied pour huit jours, et qu'en cas de récidive il sera débauché sans préavis ni indemnité.

12<sup>o</sup> Tous les tarifs acceptés pour une fluctuation de plus ou moins cinquante points seront révisés suivant l'indice de base du coût de la vie en juillet pour la Vendée.

S'il est institué une Commission paritaire aux Sables-d'Olonne pour fixer cet indice, ce dernier servira de base.

Ont signé : Pour le Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment des Sables-d'Olonne : Lesur, Dupeyron, Guertin, E. Voyer, Perret, Donchery.

Pour le Syndicat du Bâtiment C.G.T. : Monnier, Moineau.

Pour le Syndicat professionnel du Bâtiment C.F.T.C. : Ch. Mabit, J. Gentilhomme.

Poitiers UNION LOCALE

BANQUE. — Nous avons signalé en son temps à nos camarades intéressés des Etablissements de la Classe « B », les tractations en cours à Paris, visant, du côté patronal, l'établissement d'une convention séparée, dont les tarifs seraient moindres et les avantages inférieurs à ceux de l'U.S.B.

Nous avons alerté la Fédération à ce sujet, et nous proposons de demander une enquête pour savoir si les prescriptions du Code du Travail visant les délais de dégrèvement vis-à-vis de la Convention collective de travail ont été observées par les établissements réfractaires. Du point de vue légal, il serait en effet, dans la négative, possible de porter l'affaire en justice, car il est possible à ce moment-là de soutenir la validité immédiate de la Convention à tous les adhérents de l'U.S.B. au moment de sa signature (6 juillet 1936).

De toute façon, nous avons insisté auprès de la Fédération pour que

soit hâtée l'application du nouvel article 31 v<sup>o</sup>, du Livret I du C. T. (Extension obligatoire).

LIBRAIRIES. — La discussion de notre accord a été retardée par la dispersion des intéressés, et aussi l'absence d'organisation patronale. Ayant actuellement en mains les éléments nécessaires, nous reprenons la question jusqu'à solution à intervenir.

ASSURANCES. — La Convention collective des Assurances de l'Union Syndicale des Mutuelles du Centre-Ouest est conclue. Nos camarades des deux mutuelles de Poitiers en ont eu communication en temps utile.

Nous sommes intervenus personnellement en faveur de nos camarades employés chez les Agents d'Assurance de Poitiers, pour jeter les bases d'une future Convention collective. Après une première entrevue avec le Président du Syndicat des Agents d'Assurances de la Vienne, nous avons établi un dossier transmis à Paris et dont détail sera donné dans le prochain numéro.

BONNETERIE. — Une première entrevue a eu lieu le 7 novembre, à la Chambre de Commerce de Poitiers, entre nos délégués, ceux de la C.G.T. et le Syndicat patronal. Nous avions au préalable établi un texte de Convention soumis aux intéressés et qui donnait satisfaction. Le texte patronal présentant de sérieuses différences avec le nôtre, la discussion va se poursuivre dans des séances prochaines. Signalons que là, plus que partout ailleurs peut-être, la modicité des salaires féminins justifie l'action revendicative à laquelle nous sommes attachés depuis plus de deux mois, tant pour nos syndicats de Poitiers que pour nos camarades de Châtelleraut qui nous ont mandatés.

PERSONNEL HOSPITALIER. — Nous poursuivons la discussion du statut du personnel, dont nous espérons la conclusion prochaine. La question des salaires a été entamée et nos propositions sont établies.

Toutes les cotisations de nos adhérents sont mises en recouvrement. Nous demandons aux intéressés de faire bon accueil aux quittances qui leur sont présentées.

Exposition Artisanale d'Art Sacré

Les ouvriers de la Vienne ainsi que ceux de l'Union Régionale, sont invités à participer à l'exposition artisanale d'art sacré de Poitiers, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, du 13 mars au 3 avril 1937.

Des modèles simples d'objets d'art sacré adaptés à leur technique artisanale sur : bois, pierre, toile fer, métal, cuir, etc., leur seront donnés sur demande adressée à M. Prêt, Président de l'Union Locale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens, 8, rue de Penthièvre, à Poitiers.

Les objets exposés à Poitiers seront après choix d'un jury, envoyés à l'Exposition de Paris de 1937, où ils seront exposés dans le Pavillon du Poitou.

Des renseignements complémentaires seront donnés ultérieurement.

Montmorillon Le Syndicalisme chrétien local

Depuis l'annonce que nous vous avons faite d'un mouvement C.F.T.C. à Montmorillon, nous ne sommes pas restés inactifs.

Le syndicat des Employés est définitivement constitué et compte maintenant une bonne vingtaine d'adhérents masculins, mais que l'on n'oublie pas qu'il peut comprendre aussi des membres féminins. De ce côté, il nous faudrait une militante. Nous espérons bien avoir l'avantage de la découvrir bientôt.

Les statuts ont été déposés à la Mairie et le bureau est ainsi constitué : Président, Vincent René ; trésorier, Marchand Louis ; Secrétaire, Bouloise Gabriel.

En ce qui concerne les autres branches, en plus du Livre qui a deux syndiqués à Niort, et plusieurs membres de différents syndicats extra-locaux, nous avons constitué une section hospitalière du syndicat de la Vienne, dont le secrétaire est confié à Mlle Henriette Vigier, qui possède bien l'esprit syndical. Une vingtaine sur 28 employées ont donné leur adhésion, ce qui nous fait une belle majorité.

Pour l'ensemble du groupement (une cinquantaine), une permanence se tiendra Café Renaud, place du Marché, dans une salle à nous réservée, le premier samedi du mois, à 20 heures. Nous travaillerons à faire mieux encore ; ainsi nous commençons par mettre à votre disposition un service d'escomptes sur achats.

Dans une récente réunion, la section Montmorillonnaise a été définitivement constituée et Mlle Vigier et Laumonnier ont été élus respectivement Secrétaire et Trésorier.

Le principe d'une Union Locale a été aussi adopté.

Maisons de Montmorillon accordant escompte à nos adhérents

Horlogerie - Bijouterie Cammeton, rue du Vieux-Pont (10 %).

Maison Machette, vaisselle et articles de pêche, Grand'Rue (5 %).

Galerie Parisiennes, boulevard de Strasbourg (10 %).

Quincaille Braud, boulevard de Strasbourg (5 % sur tous articles ménagers).

J. Béllard, tailleur, rue du Vieux-Pont (10 %, 8 % et 5 % suivant valeur).

« Jane », modes, rue Montebello (5 %).

Rochon, nouveautés, place du Marché (5 %).

Neuille, imprimerie-papeterie, rue de Poitiers (10 %).

Bertrand, librairie, boulevard de Strasbourg (5 %).

Gâteau, chaussures et chapellerie, Grand'Rue (5 %).

Chatelleraut UNION LOCALE

Notre réunion de novembre a attiré un grand nombre de nos adhérents et adhérentes. La séance fut des plus intéressantes, tant par les conférences que par les explications demandées.

Après une fort intéressante conférence de M. l'abbé Daumay sur le communisme en Russie et en France, M. Guillaume nous parla des conventions collectives qui, depuis quatre ou cinq mois, ont été signées de tous côtés.

Le Président, après avoir remercié les orateurs, annonça l'ouverture du nouveau siège social de nos syndicats chatellerautais, 32, rue du Cygne Saint-Jacques. Il fait appel à tous pour contribuer, pour la modique somme de 1 fr. 25 par membre, aux réparations et améliorations apportées au local.

Il renouvelle aujourd'hui cet appel, priant les dizainiers de faire leur collecte, et priant ces messieurs de verser au plus vite la contribution demandée.

Il parle ensuite des cours professionnels qui désormais se feront tous au siège social. Un cours de dactylo supplémentaire aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis de chaque mois ; et chaque semaine, les lundi et mardi, étude de dactylo pendant la permanence.

Tous les soirs, de 6 h. 40 à 7 h. 35, la permanence sera ouverte et nous serons heureux d'y voir venir aussi nombreux que possible nos syndiqués.

Dans le courant du mois de décembre, nous aurons une réunion mixte, au cours de laquelle parlera un conférencier ami des syndicats.

Niort

La Commission des Loisirs de l'Union Locale vous invite dès maintenant à la

Soirée Théâtrale

qu'elle organise le LUNDI 21 DECEMBRE salle de l'EDEN (ex Familia Palace, à 20 h. 30)

LES GAJETES DE L'ESCADRON

Revue de la vie de caserne en 3 actes et 9 tableaux de G. Courteline et E. Norès

En lever de rideau : FLEURS DE SOLEIL

Saynète en 2 actes de Maryel Nombres Intermédiaires - Buffet

revendications et les encourager dans leur idéal d'ordre et d'union :

Président : Mlle Douillard ; Vice-Présidents : MM. Leroy et Bonneau ; Secrétaire : M. Tholotte ; Trésorière : Mlle Parent ; Membres : Mines Pluyaux et Tholotte, MM. Denis, Gallard, Gilbert.

Constitution de l'Union Départementale

Dans l'immeuble syndical récemment loué rue Saint-Gelais, n° 27, par l'Union Locale des Syndicats Nantais, s'est tenu le dimanche 29 novembre le premier conseil de l'Union Départementale.

Tous les syndicats des Deux-Sèvres avaient envoyé des délégués ou s'étaient fait représenter.

Cette assemblée avait pour mission de constituer l'Union Départementale, d'en étudier et d'adopter les statuts, d'en nommer le bureau, etc...

Un bureau provisoire est constitué. M. Méric, du Syndicat des Employés de Bressuire, assisté de Leroy, du Syndicat des Hospitaliers de Niort, et de Noureau, des Cheminots, va diriger les débats.

Rivault, de l'Union Locale de Niort, donne lecture des instructions qui lui sont parvenues de l'Union Régionale. On passe ensuite à l'étude des statuts de l'Union Départementale.

A midi, à l'Hôtel de la Cloche d'Or, les délégués participent à un déjeuner amical au cours duquel bien des idées furent débattues.

A 14 heures, le Conseil était de nouveau en séance. Une communication de Fouet, secrétaire de l'Union Locale, relative aux organisations syndicales de Châtillon-sur-Sèvre, sera soumise, pour règlement définitif, à l'Union Régionale.

La discussion est ensuite ouverte sur la question cotisation pour l'Union Départementale. On se met rapidement d'accord sur un minimum provisoire qui, après expérience portant sur le premier semestre de l'année 1937, sera ou non, modifié par le Conseil de l'U.D.

La nomination du Bureau de l'Union Départementale donne les résultats suivants :

Président : M. Méric, du Syndicat des Employés de Bressuire ; Vice-Présidents : Girard, des Gantiers de Niort, et Auvin, des Employés de Thouars ; Secrétaire : Noureau, des Cheminots de Niort ; Secrétaire-adjointe : Mme Germain, de Niort ; Trésorière : Poussard, des Gantiers de Niort ; Trésorier-adjoint : Mme Noiset, de Niort.

Les membres du Bureau qui résident à Niort sont chargés par l'assemblée de mettre au point les différentes commissions qui devront fonctionner au sein de l'Union Départementale.

En ce qui concerne la propagande, Méric assure cette tâche pour le nord du département. Le reste sera dévolu aux militants de Niort.

Après quelques mots de remerciements pour la confiance qui lui a été accordée par les délégués, Méric lève la séance à 16 heures.

Syndicat Professionnel du Personnel de l'Hôpital Mixte

Fin novembre, l'actif Syndicat Hospitalier de Niort (C.F.T.C.) s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, où un compte rendu moral et financier a montré à tous la bonne marche du Syndicat, le nombre toujours croissant des adhérents, la bonne entente qui règne au sein du Syndicat et les résultats obtenus.

La création de la Caisse d'entraide a été confirmée et les statuts de cette caisse approuvés à l'unanimité. Les Hospitaliers se souvenant des directives de M. Mabit — dont la causerie à l'assemblée de l'Union Locale a été si applaudie — ont voulu que leur syndicat professionnel soit aussi un mouvement d'entraide sociale.

Les avantages accordés par la Caisse d'entraide sont les suivants : Soldats : prime trimestrielle de 20 francs.

Malades : prime trimestrielle de 15 francs en nature (nos malades se voyant leur traitement régulièrement versé par suite d'une clause du contrat collectif).

Naissance : 50 francs en espèces. Mariage : 50 francs en cadeau. Cas de décès : 75 francs.

Félicitations des Syndicats Hospitaliers de Niort de leur initiative qui a pour but de venir en aide à leurs camarades, formant tous, sous l'égide de la C.F.T.C., une grande famille unie.

Bressuire La première journée syndicale

Les syndicats bressuirais, fondés en août dernier, ne perdent pas leur temps et en marge de leur action professionnelle et de leurs efforts de propagande, mènent, à bonne allure, la lutte pour la cause.

Ils ont organisé le dimanche 22 novembre une journée syndicale de formation et de propagande.

Mabit, qui gardera le titre de « parain » des syndicats bressuirais, puis-que c'est lui qui a présidé à leur baptême, était l'orateur du jour.

Dès 10 h. 30, au siège social, les membres des Conseils des trois syndicats étaient réunis.

Une revue de l'activité des syndicats dans tous les domaines a été faite.

Mabit fut maintes fois questionné et donna à tous les conseils que lui dictait son expérience.

Des décisions furent prises, tant au point de vue propagande et recrutement qu'au point de vue défense des intérêts professionnels.

Puis, un peu après midi, un déjeuner en commun réunit quelques militants.

A la fin de ce déjeuner, arrivèrent de Parthenay des camarades que l'on

n'attendait pas et qui, grâce aux communications de presse, avaient appris la tenue de cette journée.

Nous sommes persuadés que nos amis sont rentrés chez eux reconfortés et décidés à aller de l'avant, maintenant qu'ils savent qu'ils peuvent s'appuyer sur la force naissante des bressuirais.

Où, ce n'est pas en vain que nous employons, pour définir en peu de mots ce qu'est notre syndicalisme, les termes de « grande famille ». Nous pourrions citer ici mille faits, mais cela dépasserait le cadre de ce compte rendu.

Donc, après le repas en commun, une réunion générale eut lieu. Elle groupait pas mal de nouveaux visages, qui d'ailleurs donnèrent leur adhésion.

Nos amis Drochon, du Syndicat des Employés, et Noirault, du Syndicat du Bâtiment, donnèrent un aperçu succinct de l'activité de leurs organisations respectives.

Puis ce fut le tour de Mabit. Il rappela en termes éloquentes ce que veut la C.F.T.C., souligna que les améliorations sociales obtenues récemment, figuraient depuis fort longtemps dans le programme de notre Confédération, dans le plan de la C.F.T.C.

En quelques phrases qui faisaient « belle », il démontra comment la C.F.T.C. envisage son action tant sur le plan éducatif que revendicatif.

Mais il y a des tâches obscures qu'il faut assumer et c'est le rôle de tous ceux qui sont dans nos syndicats. Nous ne sommes pas de ceux qui « se servent » du syndicat, mais de ceux qui « le servent ». C'est certes un peu pour nous que nous courrons, mais c'est aussi et surtout pour les autres... même pour ceux qui ne sont pas avec nous.

La C.F.T.C. n'est « contre » personne, ni contre les patrons, ni contre la CGT, ni contre le gouvernement. Elle est avec tous ceux qui sont de bonne volonté. Son idéal, c'est la « collaboration ». Mais elle tient essentiellement à sauvegarder la « liberté syndicale ». Grâce à elle, les milieux officiels ont dû reconnaître cette liberté aux travailleurs.

Et Mabit termine en citant l'éloquent discours d'un « cégitiste » qui voulait empêcher de travailler et piétinait rageusement son insigne jockiste : « Ce n'est pas avec des gestes de ce genre que tu nous gagneras à ta cause. Jockiste, syndicaliste, fidèle jusqu'à la mort ».

Quand les applaudissements se sont tus, L. Bonnet, président du Syndicat des Employés, remercia en quelques mots notre vaillant camarade et lève la séance.

Des groupes se forment aussitôt autour de Mabit qui répond avec « sourire » aux interpellations dont il est l'objet.

Un peu partout on discute avec animation, on prépare la besogne de demain... On vit en somme de la vraie vie syndicaliste chrétienne, toute faite de dévouement, de sacrifices et d'espoirs.

Puis, dans la nuit brumeuse, un groupe de camarades accompagne Mabit vers le « car » qui le ramènera à Nantes.

Excellente journée qui aura de brillants lendemains, aussi bien sur le plan propagande que sur celui, plus délicat, de la défense des intérêts professionnels.

Cholet Dans la Chaussure Choletaise

Depuis plusieurs années, la région choletaise avait reçu la visite de militants de nos différents centres syndicaux U.R. et U.D. Un service gratuit du journal la « Voix des Travailleurs » avait aussi été fait à un certain nombre d'ouvriers de la chaussure.

Durant ces derniers mois, cette propagande, amorcée de longue date, a réussi ; car c'est par milliers qu'ouvriers et ouvrières ont répondu à l'appel qui leur a été fait par la C.F.T.C.

En septembre dernier, une convention collective était signée entre le groupement patronal de la chaussure et la C.F.T.C. qui de très loin est l'organisation la plus représentative dans la profession.

Il y a encore beaucoup à faire ; certains centres n'ont pu être visités. Le temps nous manque, il faut arriver à doubler nos militants, car si nous ne sommes absolument à l'application intégrale de la convention collective, là ne doit pas s'arrêter notre travail.

Notre tâche est belle, mais elle est à peine commencée. Les nouveaux syndicats se doivent de former des militants qui iront à leur tour porter la bonne parole, et augmenter notre famille syndicale par la création de nouvelles organisations.

Et ensemble, il faudra travailler à développer dans la classe ouvrière, le sens social par des réunions d'étude, instituer dans chaque syndicat des permanences, où tous seront à même d'être renseignés sur toutes les lois : Assurances Sociales, accidents du travail, défense de la famille, etc. ; créer des services d'entraide sociale...

En un mot, il s'agit de réaliser la devise des syndicalistes chrétiens : « Aimons nous, aidons-nous ».

Trelazé Employés et Assimilés des Ardoisières

Conformément au désir de quelques syndiqués, ils trouveront ici les réponses qui peuvent être faites aux réflexions suivantes :

1° Réflexion. — Le Syndicat des employés et assimilés affilié à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C. F. T. C.) Pourquoi n'est-il pas indépendant ?

Réponse. — La C. F. T. C. a été fondée en 1919, précisément sur les demandes des syndicats alors indépendants, qui estimaient qu'ils augmenteraient considérablement leur force s'ils étaient unis dans un même groupement.

Un syndicat indépendant manquerait de documentation. Il ne pourrait pas avoir « son » journal. Aucun autre syndicat ne lui viendrait en aide. Il ne serait représenté nulle part ; ni dans les conseils institués pour prévenir les conflits et assurer la bonne entente dans le monde du travail ; ni au Conseil Supérieur du Travail et aux Commissions Dé-

partementales du Travail qui préparent les lois. En outre, il n'apporterait pas son aide aux autres syndicats, et il ne contribuerait pas à faire triompher des idées justes.

Conclusion : si le Syndicat des Employés n'était pas affilié à la C. F. T. C., il servirait mal ses membres et il serait un syndicat égoïste.

2° Réflexion. — Ces mots « Travailleurs Chrétiens », désignant la Confédération à laquelle le syndicat est affilié peuvent faire hésiter certains employés à donner leur adhésion.

Réponse. — Peut-être !... Mais ces mots « Travailleurs Chrétiens » ne veulent pas dire qu'il faut effectuer des pratiques religieuses pour faire partie d'un syndicat affilié à la C. F. T. C. Non ! non ! non ! Ces mots caractéristiques indiquent que la C. F. T. C. s'inspire dans son action de la doctrine sociale chrétienne et qu'elle groupe tous ceux qui admettent cette doctrine comme base.

Qu'est-ce que la « doctrine sociale chrétienne ? » Comme le dernier mot l'indique, cette doctrine vient du Christ, de Celui qui tout le monde considère au moins comme un personnage historique. Et la doctrine sociale chrétienne, c'est l'ensemble des principes tirés de l'enseignement du Christ ou de ses vicaires, et qui régissent les devoirs que chacun doit remplir à l'égard de ses frères, les hommes, avec qui il vit en société. Voici quelques extraits de cette doctrine :

Devoirs de l'ouvrier : « Il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité. Il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne. Ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions » (Léon XIII).

Devoirs du patron : « Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclavage ; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme... Il est honteux et inhumain d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne le sentir qu'en proportion de la vigueur de ses bras... Il est encore défendu aux patrons d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe. Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient » (Léon XIII).

Salaire : « On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle de ses. Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant sa force, doivent contribuer à son entretien. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes... On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède, sans délai, à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions »

(Pie XI). Collaboration : « Que tous donc, ces ouvriers comme les patrons, s'appliquent, en parfaite union et efforts et de vœux, à triompher de toutes les difficultés et à surmonter tous les obstacles » (Pie XI).

Ce ne sont là que quelques extraits de la doctrine sociale chrétienne, mais ils montrent quel est l'esprit de la C. F. T. C. : Pas de lutte de classe. Pas de haine. Pas de poings tendus. Mais : un souci constant et tenace de la justice, une persévérance qui ne lasse.

Et aussi la recherche de l'entente et de la collaboration. Conclusion : Tous ceux qui admettent les principes de la « doctrine sociale chrétienne » n'ont pas à hésiter pour adhérer au Syndicat des Employés et Assimilés affilié à la C. F. T. C. (A suivre) L. L.

Chez les Mineurs

La Fédération des Ardoisiers, Mineurs et Assimilés de l'Ouest, a tenu une importante réunion à Segré (M.-et-L.) le dimanche 29 novembre.

Étaient présents : le Syndicat des Mines de fer de Segré et celui de La Brutz (L.-L.), les Ardoisiers de Renazé (Mayenne), ceux de Noyant-Combrée et de Trélazé (M.-et-L.). Seul, le Syndicat des Mines d'Or de Saint-Pierre-Montlimalard (M.-et-L.) n'avait pu envoyer ses délégués.

Après avoir examiné la situation dans les différentes entreprises, il a été constaté avec satisfaction un continu développement de nos organisations qui, malgré bien des tentatives de monopole et parfois d'une double hostilité, voient leur influence grandir.

L'annonce de la signature d'une convention collective entre la Société des Mines d'Or de la Bellière et notre jeune Syndicat des Mines et Usines de Saint-Pierre-Montlimalard a été chaleureusement applaudie et des félicitations sont adressées au Secrétaire de notre Fédération pour le bon travail accompli.

C'est alors que le secrétaire de l'U. D. de Maine-et-Loire qui fait l'intérim, développe une proposition relative aux allocations familiales dans les Mines. Après avoir rappelé les principes qui sont à la base de notre action, il lui fut aisé de montrer le sort de la famille ouvrière en regards des récents événements et de constater la carence des entreprises extractives, qui ont habituellement limité au minimum leur effort, alors que tant d'autres corporations ont réalisé d'importantes améliorations.

Un vœu rédigé en ce sens sera adressé aux diverses Compagnies, afin d'attirer leur attention sur la situation difficile des ouvriers chargés de famille, et une action va être poursuivie pour l'amélioration de leur condition.

Après un long échange de vues sur l'opportunité de la ratification de la convention collective dans les ardoisières, le « statu quo » est maintenu jusqu'à plus ample information.

Avant de se séparer, les délégués saluèrent le Syndicat des Employés des Ardoisières, tout nouvellement créé, mais déjà plein de promesses, et firent confiance au Secrétaire de l'U. D. pour les documenter et secondier efficacement.

A ceux qui hésitent encore

C'est à toi ardoisier qui hésites à te syndiquer, qu'un ardoisier comme toi se permet de s'adresser. Tu en es encore à chercher ta voie, tu tâtonnes, tu hésites à donner ton adhésion à une organisation syndicale, et, pendant que tu en es toujours au point mort, il en est qui se dévouent, qui se donnent au syndicat, qui empêchent la situation d'être plus mauvaise encore et tu profites de leur dévouement.

Situation paradoxale ; à l'heure où les ouvriers devraient être unis fortement, les mineurs surtout en face de leur pénible situation, nous assistons à une indifférence incompréhensible. Ta conscience n'est pas tranquille, tu comprends qu'un devoir impérieux te demande de te syndiquer, et pourtant comme le pas décisif te semble dur à faire !

Tu te révoques tout bas devant la pénible situation qui est la tienne. « Rien à faire », telle semble être ta devise.

A l'occasion tu cries à l'impuissance des syndicats, et la force que toi-même peux leur apporter, tu refuses de la mettre à leur disposition.

Combien sont-ils les hésitants dans notre corporation ? Rougissons de les voir si nombreux ! Qu'y a-t-il donc pour l'empêcher de faire le pas décisif ?

Au fond de toi-même tu comprends ton devoir, tu sais que ta place est marquée au syndicat et que tu te dois à toi-même, à tes camarades, à ta famille, de l'occuper.

Tu hésites encore, et tes raisons — qui n'en sont point — nous les connaissons. Il fut un temps où tu t'étais syndiqué et tu fus trompé dans tes aspirations. Tu avais adhéré à des organisations qui ne surent pas rester sur le terrain professionnel.

Les militants ne furent pas à hauteur de la tâche qui leur incombaient — bien souvent leur arrivisme t'a écoeuré. D'autres excuses encore... mais passons.

Que fait-on de ta dignité de travailleur, que fait-on de ta dignité d'homme, diras-tu ? Tu protestes et tu as raison. Mais qu'en fais-tu toi-même ?... car c'est une indignité pour le travailleur de se refuser au devoir d'organisation.

Resteras-tu longtemps dans cette situation ? Eh bien non. Voici le moment de vouloir s'attaquer au mal. C'est vers le Syndicat chrétien que se tournent ceux qui veulent agir. Que ceux qui hésitent encore et cherchent la bonne route s'engagent dans son sillage en toute confiance. Après le découragement, faisons place au plus bel optimisme ayons confiance dans les destinées de la classe ouvrière.

Pour toi, camarade, plus d'hésitations possibles. Tu veux une organisation strictement professionnelle, le Syndicat chrétien répond à tes aspirations. Sur le passé, jetons le voile de l'oubli ; avec le Syndicat chrétien travaillons dans le présent et préparons l'avenir.

Franchement, joyeusement, sachons franchir l'obstacle des préjugés, donnons au Syndicat chrétien la puissance nécessaire pour dire bien haut nos légitimes revendications et notre idéal de travailleur ! JEAN-PIERRE.

ce et de réconfort qui asséaient à tout jamais notre foi craintive et notre volonté chancelante. C'était aussi un merveilleux conseiller qui, malgré la vivacité d'un tempérament resté extraordinairement jeune, admettait l'objection et même la contradiction, et dont la longue expérience et la prudence éclairée nous étaient d'un inappréciable secours.

Nous tenons de lui l'inépuisable confiance dans la Providence qui nous soutient dans les vicissitudes de notre apostolat. Nous avons, grâce à lui, compris pleinement l'admirable rôle du prêtre dans l'action sociale.

Et c'est pourquoi, malgré la tristesse qui nous étirent, son souvenir et son exemple nous sont encore, comme un suprême bienfait, des motifs d'espérance. J. Z.

Le travail féminin en France

En France, la question du travail des femmes est d'une grande actualité. De nombreuses organisations féminines s'en occupent et se dressent en bataillons bien armés contre les tentatives de tous ceux qui défendraient des mesures, même des mesures de crise qui pourraient porter atteinte au droit des femmes au travail.

Aussi le nombre des femmes employées dans les entreprises est-il considérable. Pour des effectifs de travailleurs dépassant 15 millions, nous trouvons en France près de 5 millions de femmes au travail.

La France a, il est vrai, pris quelques mesures protectrices au bénéfice de la travailleuse, c'est ainsi que le travail de nuit des femmes a été interdit, la France ayant ratifié la convention de Washington, comme autrefois elle avait adhéré à celle de Berne de 1903. A côté de l'interdiction du travail de nuit, il y a une convention sur les travaux souterrains dont la ratification a été recommandée.

Parmi les dispositions légales actuellement en vigueur, il y en a qui sont d'un caractère général, comme celles concernant l'âge d'admission et le contrat d'apprentissage. Il y en a qui ont un caractère plus spécial, comme la libre disposition du salaire, le travail de nuit dans les usines et manufactures, les mesures d'hygiène et de sécurité spéciales au travail des femmes, le port et le transport des fardeaux, la protection des femmes en couches et des femmes allaitant leurs enfants.

Aucune mesure de restriction ou de réglementation du travail de la femme n'a été prise jusqu'à présent. Aucune mesure du même ordre n'est envisagée pour le moment. Deux projets ou propositions de

loi sont actuellement en instance devant le Parlement tendant notamment à l'extension aux femmes employées dans le commerce, de l'interdiction du travail de nuit.

Même dans les milieux chrétiens on ne demande pas des mesures qui auraient pour but de restreindre d'une manière générale le travail de la femme mariée. La formule française, telle qu'elle a été défendue par le Congrès du 9 juin 1935 parle du retour de la mère au foyer. Ce retour pourra être amené par plusieurs moyens, mais l'essentiel restera toujours la question des salaires, car le travail de la femme mariée est, dans un grand nombre de cas, la conséquence d'un bas niveau des salaires de l'homme.

La réunion féminine du Congrès de la C. F. T. C. de 1935 a adopté une résolution où il est affirmé que les ressources des familles ouvrières doivent être suffisantes pour que la mère ait la possibilité matérielle de se consacrer à son foyer et pour permettre les ascensions sociales légitimes.

La C. F. T. C. a d'ailleurs toujours préconisé des mesures facilitant le retour de la mère de famille au foyer, par l'octroi au père d'un salaire suffisant pour qu'il puisse subvenir seul aux dépenses du budget familial.

Dans cet ordre d'idées, elle a pris une part prépondérante dans la préparation et le vote de la loi sur les allocations familiales, et elle vient récemment de faire déposer une proposition de loi sur le salaire minimum.

Les organisations non chrétiennes, s'appuyant au point de vue politique, sur divers partis de gauche, réclament l'égalité complète des deux sexes au point de vue du travail. Certaines réclament la suppression de toutes mesures de protection du travail féminin comme le demande l'Internationale de la Porte Ouverte.

Aux Travailleurs manuels

Camarades, Le Syndicat, base de votre Organisation, est le moyen normal et le seul efficace pour étudier et défendre vos intérêts professionnels, ainsi que pour faire aboutir vos justes revendications.

Vous ne devez pas rester isolé. Votre intérêt est de vous syndiquer. Votre devoir ouvrier et social vous le commande ; pouvez-vous, en effet, être indifférents à l'organisation de la production future ; demain, sans doute, la profession organisée ; demain, peut-être l'intégration des forces économiques dans l'Etat. Qu'allez-vous faire ?

Nous vous présentons notre programme, aidez-nous à le réaliser ! Nos demandes : — Le respect absolu des huit heures (suppression des heures supplémentaires en temps de crise).

— Application de la semaine de 40 heures, avec maintien de salaires vitaux. — Etablissement de l'assurance-chômage obligatoire, à base syndicale, avec le triple concours des communes, des départements et de l'Etat.

— La mise à exécution accélérée du plan de grands travaux nationaux. — La fixation de minima obligatoires de salaires, par professions et par régions. — La prolongation de la scolarité. — L'interdiction des cumuls d'emplois.

— L'interdiction d'emploi des retraités bénéficiant d'une pension publique ou privée supérieure à un taux régional déterminé. — L'institution de congés payés obligatoires. — La refonte de la loi sur les accidents du travail. — L'extension de la liste des ma-

ladies professionnelles assimilées aux accidents du travail. — L'interdiction de certain emplois dangereux aux femmes et aux enfants (par exemple : la peinture au pistolet).

— Le renforcement de l'Inspection du Travail. — La création de postes de délégués ouvriers à l'hygiène et à la sécurité, adjoints à l'Inspection du Travail. — Obligation d'emploi d'un pourcentage d'ouvriers âgés dans l'industrie ou établissement d'une retraite décente pour eux-ci.

— L'obligation, dans les entreprises pratiquant un régime d'embauchage, de réserver certains emplois aux ouvriers ayant dépassé cette limite. — Le versement d'allocations familiales supplémentaires lorsque la mère reste à son foyer.

— La participation ouvrière à la gestion des Caisses d'Allocations familiales. — La création de Tribunaux prud'hommes du second degré.

— Le vote, par le Parlement, de la loi sur la « conversation obligatoire » en cas de conflit du travail. — L'organisation corporative, à base syndicale, avec représentation proportionnelle des Syndicats, tant dans les organismes officiels que professionnels.

Ce programme, nos Fédérations désirent le réaliser ; elles ne le pourront qu'avec le concours de la masse des travailleurs.

CONCLUSION : Si ce que nous demandons vous convient, si nos organisations vous inspirent confiance, si vous voulez améliorer votre sort et celui de vos vôtres, adhérez sans retard au Syndicat de votre région.

Soyez logique avec votre intérêt, avec votre devoir, avec votre idéal. Et donnez-nous votre adhésion !

Mgr Vanneufville

Un des meilleurs et des plus grands amis du syndicalisme chrétien et de la C. F. T. C. a été dernièrement rappelé à Dieu.

La C. F. T. C. et son président ne rempliraient pas leur devoir s'ils n'apportaient à sa mémoire l'hommage d'une impérissable reconnaissance.

Mgr Vanneufville faisait le bien avec une telle discrétion que ceux mêmes qui en récoltaient le fruit ne s'apercevaient pas toujours de la profondeur de sa bonté. Et il n'aimait pas qu'on s'en aperçût.

La mort nous délè, hélas ! du secret qu'il voulait qu'on garde sur ses œuvres.

Dès le début de sa vocation sacerdotale, il avait été de ces prêtres qui, dans le Nord de la France, avec une persévérance qui ne fut malheureusement pas écoutée, se préoccupèrent de la misère ouvrière et de ses dangereuses conséquences qu'elle devait entraîner tant au point de vue religieux qu'au point de vue social. Et toute sa vie fut consacrée à éviter ou à réparer, autant que possible, le terrible malentendu qui sépare encore de l'Eglise la plus grande partie de la masse ouvrière.

Aussi, fut-il, tout naturellement, attentif aux premiers pas du syndicalisme chrétien.

Lorsque la C. F. T. C. naquit, dans les premiers mois de 1919, et avant même qu'elle fût définitivement constituée, nous étimes, rue Cadet, une longue entrevue au cours de laquelle il me questionna sur l'organisation que nous allions créer, sur la doctrine que nous allions suivre, sur l'action que nous entendions mener, car ce prêtre, si prodigue de sa personne et de ses bienfaits, n'était cependant pas de ceux qui dispersent leur bonté et

leur dévouement à l'aventure. Sans doute avait-il apprécié et notre franchise en ce qui concernait la doctrine et le sens que nous avions de nos responsabilités et de notre indépendance en ce qui concernait notre action, car, parmi tant d'amis dont le syndicalisme chrétien s'honore d'avoir conquis et conservé la sympathie, il voulut être celui qui déclarait, récemment encore, entretenir avec les dirigeants de la C. F. T. C. des « relations fraternelles » !

Et combien cela était vrai ! Et combien cela fut vrai, surtout, à l'heure des épreuves ! Avec quelles délicates attentions il accueillait ceux d'entre nous que les nécessités du moment amenaient à Rome, se faisant tout à eux, bouillant, sans crainte d'une fatigue inopportune, ses occupations, auxquelles il apportait cependant une fidélité scrupuleuse, ouvrant toutes les portes et utilisant à notre service une influence qui grandissait chaque jour. Avec quelle finesse il savait aussi calmer nos inquiétudes et nous communiquer cette confiance inaltérable dans le suprême magistrat de l'Eglise qui était comme le trait principal de son caractère sacerdotal !

Et avec quelle joie et quelle fierté il nous accueillait au retour de quelque audience pontificale, que sa diplomatie avait su nous faire réserver, et dans laquelle nous avions recueilli de la bouche du Souverain Pontife des paroles de bienveillance.

Le Trésorier vous demande

de ne pas oublier, en envoyant vos commandes, d'en régler le montant :

Timbres-cotisations... 5 fr. Cartes... 120 fr. Bulletins d'adhésion... 100 fr. Compte chèque postal 208-73. Union Nantaise Syndicats des Travailleurs Chrétiens, 10, rue de Bel-Air, Nantes.

COURS PIGIER 6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14 JOURS PRATIQUES DE COMMERCE COMPTABILITE STENO-DACTYLO COMMERCE - LANGUES CORRESPONDANCE COMMERCIALE SECRETAIRAT MODE, COIFFURE, etc... PLACEMENT gratuit des ELEVES 400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières TRAVAUX DE COMPTABILITE

ACADEMIE DE COIFFURE -- INSTITUT DE BEAUTE Mesdames, Mesdemoiselles, qui désirez vous créer une SITUATION LUCRATIVE ET AGREABLE Suivez les COURS DE COIFFURE chez BERTHE & MARIA COURS PRATIQUES DE COIFFURE, 11, rue d'Orléans, NANTES (Tél. 130-82) Maison sérieuse et réputée, recommandée tout spécialement aux familles, et ne recevant que l'élément féminin. Les cours sont faits exclusivement par Mesdames BERTHE ET MARIA, diplômées de l'Ecole de Paris. 5 % d'escompte aux Syndicats sur présentation de leur carte en règle

Un savon complet ! Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le ! SAVON POUVRE CROIX D'OR SAVON POUVRE CROIX D'OR LA MAISON ROCHET ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTIERES, BEQUILLES, etc...

## Un peu de pudeur s. v. p.

Sous le titre « Une regrettable carence » le journal officiel de la C. G. T. est parti récemment en guerre contre l'Eglise et les syndicats chrétiens.

Une fois n'est pas coutume, diront encore les « égarés » et dans leur esprit, le prétexte justifiera les termes du billet.

Cependant, l'accusation est grave. Pensez donc, on accuse « le quotidien officieux de l'Eglise française de s'acharner contre les récentes réformes sociales » et par suite on prouve la collusion de la C. F. T. C. qui n'a pas encore trouvé le temps de protester.

Il est vrai, ajoute-t-on, « qu'elle ne fait que prétendre — bien inutilement sans doute — avoir contribué à faire aboutir (celles-ci) et au contrôle de l'application desquelles elle postule avec une insistance si souvent déplacée » (sic...)

Pauvre C. F. T. C. Ce poulet est vraisemblablement écrit à l'usage spécial de pratiquants enrôlés dans la Grande Maison. Ceux-ci doivent mieux comprendre tout l'intérêt qu'a leur adhésion chez les seuls vrais défenseurs de la classe ouvrière.

Pourtant, s'ils sont de bonne foi, qu'ils prennent le temps de lire à travers les lignes.

Un journal officieux de l'Eglise française ? Comprends pas. L'Eglise française ? Connais pas ça. Un quotidien officieux. Depuis quand ? Sous quel titre ? Qui répondra ?...

Alors, pourquoi établir une « regrettable » confusion avec une feuille politique quelconque ? Peu importe, et seul le résultat compte.

Accusez toujours ! L'Eglise a abandonné l'Evangile et le syndicalisme chrétien n'est qu'un décor. L'une et l'autre ont failli à leur mission.

Comme c'est facile à dire, alors qu'on s'ingénie à les séquestrer ne pouvant les supprimer.

Ce qu'aucun catholique de ce pays ne peut ignorer désormais, c'est qu'il doit se préoccuper des problèmes sociaux, quelle que soit sa situation. Les chefs responsables ont suffisamment parlé pour que la ligne de conduite soit claire aux yeux de tous.

L'heure de la polémique est passée et nous sommes déjà en plein effort de construction pour l'extension du bel édifice que sera bientôt la C. F. T. C., faisant grand honneur à l'Idéal chrétien.

D'ailleurs, sans attendre l'autorisation des MM. de la C. G. T., n'avons-nous pas pris les places qui nous revenaient, soit dans les commissions officielles, soit comme délégués d'entreprises ?

**GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux**  
Maison fondée en 1895  
**Jean TERRIEN**  
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat  
10, rue Cacault — NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondées pour tombeaux.  
Remise 5 % aux Syndiqués

**Cie d'Assurances Générales**  
Incendie, Accidents, Vol  
**H. Devorsine**  
1, rue Affre — NANTES

Assurances sur la Vie  
Rentées Viagères  
**H. Devorsine - L. Feiddel**  
1, rue Affre — NANTES

**MACHINES à COUDRE**  
75 ans dans une même fabrication sans arrêt  
Peut-on avoir de meilleures références ? Ce sont celles de  
**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles  
TANDEMS 4 modèles

N'avons-nous pas signé d'importantes conventions collectives, même sans eux ? Et surtout, sans employer les moyens extrêmes qui entraînent au désordre.

Trop de grèves, imposées par des démagogues irresponsables, ont « rançonné » copieusement les ouvriers, sans que ceux-ci puissent y retrouver l'assurance d'un lendemain meilleur.

Réfléchis loyalement à tout cela, camarade ouvrier, et laisse la responsabilité de ses « affirmations » au petit journal officiel.

**Mgr d'Hulst et les « congés payés »**

Certains font grand bruit et affectent encore de se scandaliser autour des congés payés ; il semble-t-il que c'est la fin de tout. Qu'est-ce que l'ouvrier va faire de ses loisirs ? Il va se promener, boire, en un mot faire ce que font ceux qui le critiquent.

Certes, il conviendrait de moraliser les loisirs d'amener les prolétaires les plus humbles à goûter peu à peu les plaisirs de l'esprit et à prendre le goût des arts ; mais ne faut-il pas pour cela que tout d'abord il y ait des loisirs ? Pour bâtir un édifice, il faut d'abord avoir le terrain pour l'asseoir.

Beaucoup ignorent tout à fait Mgr d'Hulst ; certains le méconnaissent. Il a souvent mauvaise presse. Il était de famille et de tradition royaliste, ami personnel des princes d'Orléans, et il garda toujours pour la monarchie une préférence qu'il ne dissimulait point.

Il est d'autant plus intéressant de rappeler avec quelle netteté il exposait les devoirs de la bourgeoisie et les droits incontestables des travailleurs.

On dirait ces lignes écrites hier, elles ont la valeur et le mérite de dater de près d'un demi-siècle et d'être nées du cœur d'un prêtre qui n'en peut taxer de flatter la démocratie ; mais Mgr d'Hulst était d'abord un chrétien.

« Etonnante prétention, écrit Mgr d'Hulst, que celle de ces sages du siècle qui se croient tout permis

et se font, pour les autres, les plus austères des moralistes... Ce bourgeois satisfait s'accordera tous les plaisirs, mais il ne voudra pas reconnaître à l'ouvrier d'autre droit que celui de travailler. Que le travail soit incessant de peur que l'abus ne se glisse dans l'emploi des heures !

« Ah ! l'abus des heures et des jours, il est bon de le fêtrer ; il serait mieux de n'en pas donner l'exemple !... »

« Qu'il s'agisse, continue Mgr d'Hulst, de services privés ou de services publics, plus d'un chrétien continue d'exiger d'autrui une continuité de travail qu'il repousse pour lui-même. Parlez à cet homme de bien de réduire les facilités de correspondance ou de voyage auxquelles il est accoutumé le dimanche, vous l'étonnerez profondément. Tout cela, c'est pour lui l'emploi du loisir ! Et il ne songe pas que tout cela est fait du travail et de la servitude des autres.

« Quand donc cesseront ces inconvénients ? »

La conclusion est grave. Mgr d'Hulst voyait loin. « Et vous vous étonnez, disait-il déjà, que l'édifice craque et se lézarde ?... »

« Pour lui (l'ouvrier), la résignation, le travail maigrement payé, les devoirs austères, sauvegarde de la sécurité générale ; aux parvenus, aux satisfaits, les grandes immunités et l'émancipation de la morale. Et vous voulez que Dieu se fasse le complice de pareils calculs et se ravale au rôle de garde-chiourme, chargé de protéger la tranquillité de vos désordres !

« Ah ! ne l'insultez pas par cette odieuse espérance ! Hâtez-vous plutôt de réformer votre œuvre, de purifier votre vie, de restaurer chez vous le culte de la famille ou bien Dieu « siffiera », dit le prophète, et l'ennemi accourra du haut de l'horizon et la terre verra de grandes ruines ! »

Prévision claire et terrible à la fois ; il semble que ce jour-là Mgr d'Hulst ait eu les privilèges des prophètes dont il parlait.

Le temps serait-il arrivé de ses menaces solennelles ? Ou pourra-t-on seulement se réjouir de voir réalisées les réformes qu'il préconisait et saluer dans le célèbre orateur trop méconnu le précurseur des « congés payés » d'aujourd'hui ?

Edward MONTIER.

## Code...

Les doléances et les revendications incessantes du monde du travail provoquent l'étonnement d'un grand nombre de personnes par ailleurs fort bien disposées à l'égard des ouvriers.

« Que réclame-t-on de plus ? disent-elles... Ne possédons-nous pas un code du travail suffisamment riche en prescriptions de toutes sortes ? Et le législateur n'a-t-il pas soigneusement réglé les moindres des conditions de la vie des ateliers et des usines ? »

Les dispositions contenues dans le code du travail forment, il est vrai, une liste impressionnante !

La protection des travailleurs se trouve rigoureusement assurée par un ensemble de mesures générales et particulières auxquelles, semblait-il, on essaierait vainement d'échapper. De toute évidence, on découvre dans chacun des livres du code le souci d'améliorer le bien-être des ouvriers et de définir de la façon la plus exacte possible, les droits et les devoirs des employeurs et des employés.

Par malheur, quand on abandonne les textes pour se pencher sur la réalité, on constate que la plupart de ces articles ne reçoivent en bien des endroits qu'une apparence d'application !

« Je travaille en sous-sol, dans un atelier où les poussières et les fumées s'accumulent faute d'un système convenable de ventilation... » déclare un ferronnier parisien...

« J'ai perdu deux doigts dans un engrenage dépourvu d'appareil protecteur », signale un jeune décolleurier...

Que de faits semblables ne pourrions-nous citer ?

Et pourtant, il existe, savamment rédigés dans le code, des défenses, des interdictions, des recommandations relatives à l'hygiène, à la sécurité, à l'apprentissage, au travail des femmes et des enfants, etc... Mais qui se préoccupe de les faire appliquer ? L'inspection du travail, considérée à tort, par trop de gens, comme un organisme d'inquisition intolérable, manque de moyens et d'agents. Il lui est matériellement impossible d'intervenir partout où elle devrait exercer son contrôle et il faudra

## CHEMINOTS P. O. Chronique fédérale

Le Conseil syndical a été heureux de rendre un hommage mérité à toutes les Commissions constituées par notre Fédération pour le travail formidable qu'elles ont accompli et le dévouement dont leurs membres ont fait preuve. Pour ne citer qu'un exemple, disons que notre camarade Lacassaigne s'est imposé, pendant plusieurs mois, le déplacement de Limoges à Paris tous les dimanches et souvent sur la semaine ; qu'il a consacré tout son congé à l'étude de nos revendications. Quand on songe qu'après cela il y a des camarades qui se refusent encore à consacrer quelques soirées par an pour répondre aux convocations de leur syndicat, on peut mesurer la distance entre le dévouement complet et le parfait égoïsme.

Notre Fédération s'est attachée avant tout à faire un travail positif, partant de ce principe qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions possibles, le bon fonctionnement du grand service public qui nous fait vivre et d'assurer à tous les cheminots des conditions d'existence en rapport avec les améliorations réclamées par elle depuis de longues années et récemment obtenues. Dans le projet d'application des 40 heures, elle s'est appliquée à apporter le moins de perturbations possible dans le régime actuel, dont elle se contente de corriger les abus, suivant les directives d'un projet de décret présenté il y a plusieurs années déjà par notre ami Lacassaigne, en rectification du décret Peytral de 1926. L'originalité de notre projet consiste surtout dans l'allongement des grands repos périodiques dont certains, pour les services roulants, seraient jusqu'à 62 heures 30. Pour les services sédentaires, il conserve le principe de la journée de huit heures et deux journées de repos par période de 7 jours.

Les projets sur les salaires, les échelons de traitement avec échelle mobile, les échelles de grade, l'avancement, la notation, apportent aussi des améliorations très intéressantes.

en même temps qu'elles constituent une base de discussion des plus sérieuses.

On a nettement l'impression (car on ne peut douter qu'il y a des compétences à la Fédération unifiée) qu'on recherche surtout un conflit avec les Compagnies, conflit qui rendrait obligatoire l'arbitrage du ministre, lequel, bien entendu, n'aurait pas demandé l'avis des Syndicats Chrétiens, arbitrage qui permettrait à nos bons confédérés de se laver les mains du mécontentement des camarades.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons chez nous l'amélioration du sort des travailleurs qui ne peut se concevoir que dans l'ordre social et la bonne foi mutuelle, dans une coopération loyale de part et d'autre, suivant les principes qui sont depuis plus de 50 ans à la base du Syndicalisme Chrétien.

P. H.

en même temps qu'elles constituent une base de discussion des plus sérieuses.

On a nettement l'impression (car on ne peut douter qu'il y a des compétences à la Fédération unifiée) qu'on recherche surtout un conflit avec les Compagnies, conflit qui rendrait obligatoire l'arbitrage du ministre, lequel, bien entendu, n'aurait pas demandé l'avis des Syndicats Chrétiens, arbitrage qui permettrait à nos bons confédérés de se laver les mains du mécontentement des camarades.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons chez nous l'amélioration du sort des travailleurs qui ne peut se concevoir que dans l'ordre social et la bonne foi mutuelle, dans une coopération loyale de part et d'autre, suivant les principes qui sont depuis plus de 50 ans à la base du Syndicalisme Chrétien.

P. H.

## Bibliographie

La Chaine Brisée, par Marie Barrère-Affre. — Roman à 3 tomes, format 18x10, 228 pages, couverture illustrée en couleurs. Prix : 3 francs ; port, 0 fr. 45. — A la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris (8<sup>e</sup>). C.C. 1668.

Almanach de Peuple de France pour 1937, 96 pages tirées en héliogravure et en deux couleurs. Familial, social, religieux. 1<sup>er</sup> « Almanach de Peuple de France » constitue, grâce à un plan méthodique, mûrement réfléchi et réalisé, un véritable ouvrage d'apologétique par l'image et les faits. Il représente le type idéal d'Almanach de pénétration. Prix de l'Almanach : 1 exemplaire, 1 fr. 50 ; franco, 1 fr. 75. Réduction par quantités.

« La vie ardue et féconde de Léon Harmel ». R. P. Guittin. — Un volume de 308 pages orné d'un portrait. Chez « Spes ». Franco : 13 fr. 20. Edition réduite de l'ouvrage en deux volumes.

« Le Fascisme de la Libre-Pensée », par Joseph Catry. — 3 fr. 50 aux Editions « Spes ». Petit livre devant être aux mains de tous les hommes d'action qui cherchent à voir clair.

« La parfaite ménagère », par Mlle E. Jumeau et F. Herbet. — Chez « Larousse », 13, rue Montparnasse (6<sup>e</sup>). Un fort volume de 450 pages, 118 gravures : 12 francs.

Ouvrage à la fois simple et pratique qui permet à la maîtresse de maison, à la jeune fille, de réaliser l'idéal de la femme d'intérieur accomplie. Œuvre de deux personnes particulièrement compétentes, ce livre est ordonné avec beaucoup de clarté et un index soigneusement établi permet de le consulter très facilement.

Aux « Editions Alsatia », 1, rue Garancière, Paris (6<sup>e</sup>), et 10, rue Bartholi, Colmar.

« Epreuves salutaires », par le R.P. Joseph Lucas, Pallottin. Réflexions destinées à nous rappeler, dans la souffrance, la miséricorde de Dieu. — Joli volume. Prix : 6 francs.

« Sous le signe de la Joie », par le R. P. J. Lucas. Réflexions pour mettre l'âme en fête. — Prix : 6 fr. (broché).

« Ma joie de communier », par le R. P. Lucas, Pallottin. Pour goûter la joie eucharistique, traduit par le R. P. Muller S. Sp. — Joli volume de 155 pages. Couverture artistique couleur. Prix : 6 francs.

« Non ! la Confession n'est pas une... corvée », par J. Lucas, Pallottin. Traduit par le R.P. Muller, S. Sp. — 60 mille exemplaires vendus en très peu de temps ! — Superbe volume de 132 pages. Belle couverture artistique en couleur. Prix : 6 francs.

**RIPOCHE & C<sup>ie</sup>**  
2, rue Pierre-Landais - NANTES  
Téléphone : 113-33

Transports Automobiles, Camionnage  
Voitures pour Excursions  
Mariages — Sociétés

Camions Autos Déménagements  
Camionnettes pour Livraisons

**ENTREPRISE DE CHARPENTES**

**P. OHEIX**  
Avenue du Grand-Clos - NANTES  
(Boulevard Lelasseur)

Chantier : Rue de la Gourmette

**FOURRURES IDEALES**  
30 % MOINS CHER  
parce que frais généraux nuls  
QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même

Bretagne : Jean GEORGES  
57, rue Ville-Pépin  
SAINT-SERVAN (L.-et-V.)  
Ouest : Pierre PEROCHAUD  
Ste-PAZANNE (L.-L.)

**CRÉDIT NANTAIS**  
Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social :  
NANTES, 4, rue Voltaire  
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)  
R. C. 129 B

Succursales : Brest, Châteaubriant  
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne  
TOUTES OPERATIONS  
DE BANQUE ET DE BOURSE

**ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT**

**FAVREAU**  
4, Place du Martray, 4  
NANTES

Téléphone : 130-53

**RÉAU**

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE

BONNETERIE  
CHEMISERIE  
MEUBLERIE  
SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

**GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES**  
Ed. Guimbaud et Ch. Texier  
7, Place du Marché, POITIERS

Spécialité de LAINAGES et SOIERIES  
TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS

Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux  
MAISON DE CONFIANCE -- ENTREE LIBRE

« Une garantie : La Marque... Le premier des boulets auquel on s'arrête aux deux extrémités... C'est le plus répandu... Quelle meilleure preuve de qualité ! »

**LE BOULET BARRÉ**  
EXTRÉMITÉS

**FABRICATION BLANZY-UEST**  
CHARBONS SÉLECTIONNÉS  
NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix  
LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOS

**POUR TOUS VOS IMPRIMES**  
Consultez

**L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »**  
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE

Il vous sera répondu le jour même

**A LA VILLE DE REIMS**  
Maison de Confiance

**PATRON**  
Opticien Spécialiste  
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)  
NANTES

Exécution des Ordonnances  
: de MM. les Oculistes :  
10 % de remise aux Membres  
des Syndicats Chrétiens

Collectionnez les  
**TIMBRES NANTAIS**

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins, 4, place du Change, NANTES, soit chez les commerçants distribuant les TIMBRES NANTAIS.

**ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES**

L. CHATELIER Père et Fils  
**L. CHATELLIER, Fils**  
SUCCESEUR

7, rue Paré — NANTES  
— Téléphone : 125-13 —

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

**A NANTES**  
La Grande Spécialité  
de BONNETERIE

chez **FRED**  
4, Rue du Calvaire

**ELECTRICITE**

LUMIERE - FORCE - SONNERIES  
— TELEPHONES —  
T. S. F.

**A. TOUVERON**  
15, rue Jean-Jaurès — NANTES  
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués  
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

**LES MEUBLES ROBERT**  
7-14, Rue Copernic, 7-14 — NANTES

Notre CHAMBRE Réclame en 140 e/m

ARMOIRE  
3 portes ouvrantes,  
LIT DE MILIEU,  
LISEUSE dessus marbre,  
SOMMIER, MATELAS  
pure laine,  
Traversin, deux Oreillers

Les 8 pièces 1.495  
En rence de noyer  
à partir de... 1.950

10 % de Réduction aux Syndicats des Travailleurs Chrétiens  
CATALOGUE SUR DEMANDE. — LIVRAISON FRANCO

**BOUTERIE**  
BIJOUTERIE  
ORFÈVRE  
OBJETS D'ART

**M. LAROUSSE**  
17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE

Remise 5 % à tous Syndiqués

**LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH**  
Maison Louis LANDAS  
Place Marceau et Rue du Palais  
SAINT-NAZAIRE

Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété

PAPETERIE — MARQUINERIE  
Imagerie et Souvenirs Bretons  
Réduction 5 % aux Syndiqués

**SYNDICALISTES !...**  
Pour vos Travaux photographiques votre intérêt est de vous adresser à des artisans et lorsqu'ils sont diplômés, c'est une garantie de plus pour vous. A ce sujet,

**Paul TROSLÉY**  
vous donnera toute satisfaction pour vos Travaux d'Amateurs, comme pour les Portraits, Groupes, ainsi que tous Travaux Industriels d'art.  
Sur présentation de votre carte, il vous sera gracieusement fait une RISTOURNE DE 10 % sur travaux faits à l'atelier.

**STUDIO St-DONATIEN**  
6, rue Evêque Emilien

Le Gérant : FOULON Paul.

**Assurés sociaux Syndiqués chrétiens**  
Votre DEVOIR et votre INTÉRÊT c'est d'être affiliés à la

**Caisse Familiale**  
de la Loire-Inférieure

**Plâtrerie-Décoration**  
Staff - Fumisterie

**ANCELIN**  
ENTREPRENEUR

49, rue de Bel-Air — NANTES  
Téléphone : 117-49

**HORLOGERIE - BIJOUTERIE**

**G. ROBIN**  
19, rue du Palais, St-NAZAIRE

**BIJOUX POUR MARIAGES**  
Atelier de Réparation  
SES CHOIX SES PRIX  
Réduction 5 % aux Syndiqués

Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »

Le Gérant : FOULON Paul.

**ALLEZ DECEPRE DEJEUNER A NANTES CHEZ ET FAIRE VOS ACHATS**